



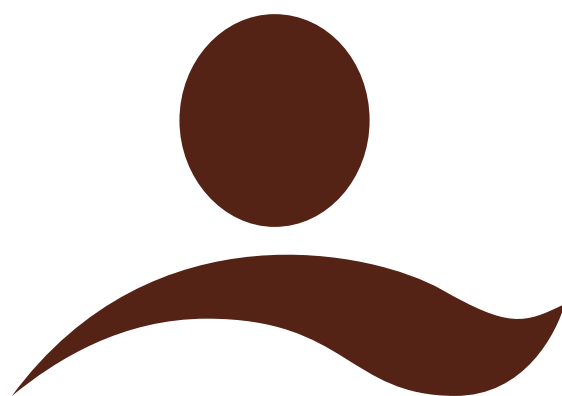
Plan Régional
de **Santé** au **Travail**
en Poitou-Charentes

2010 - 2014

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Poitou-Charentes



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ



Plan Régional
de **Santé** au **Travail**
en Poitou-Charentes

2010 - 2014

Avant-propos du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes

Le PRST 1 a engagé, à partir de 2007, une nouvelle dynamique des préventeurs institutionnels destinée à améliorer durablement la prévention des risques professionnels en région Poitou-Charentes.

L'enjeu du PRST 2 est de poursuivre cet élan et de le renforcer pour contribuer significativement à la diminution des expositions des salariés aux risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles ainsi qu'au développement d'une politique de prévention active contre les risques clairement identifiés et au profit des secteurs professionnels ou des publics les plus sensibles.

Le PRST 2 assure la complémentarité avec le Plan stratégique régional de santé dans le domaine de la santé au travail et il participe avec le Plan cancer 2 et le PRSE 2 au développement des synergies nécessaires à mettre en œuvre afin de mieux connaître et de mieux prévenir les différentes formes de cancers à travers notamment la prévention du risque CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique).

Il accompagne la volonté commune de tout faire pour mieux prévenir la pénibilité par une politique de prévention primaire plus effective, pour assurer à chacun la préservation de son intégrité physique et psychique, son bien être au travail et le bénéfice de conditions de travail de qualité.

Pour y parvenir efficacement, il est nécessaire de renforcer encore la coordination et la mobilisation des différents partenaires concernés tout en plaçant les entreprises au centre de cette stratégie.

Il faut également davantage « faire savoir » ce que nous réalisons. Pour ce faire, les actions du PRST 2 devront être vraiment évaluées et leurs résultats valorisés en faisant l'objet d'une diffusion.

Patrick MENARD

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 • LE CONTEXTE DU PRST | 5 |
| 1. LE CADRE GÉNÉRAL DU PRST | 6 |
| 1.1 La loi de Santé Publique | 6 |
| 1.2 Le second Plan Santé au Travail | 6 |
| 1.3 Le Plan Régional Santé au Travail et le Plan Régional Santé Environnement | 7 |
| 1.4 La circulaire sur la mise en œuvre | 7 |
| 1.5 Le Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels | 7 |
| 1.6 Le Plan Régional de Santé au Travail 2 : partenarial et territorialisé | 7 |
| 2. LE DIAGNOSTIC RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL | 8 |
| 2.1 Contexte économique régional | 8 |
| 2.2 Santé et sécurité en Poitou-Charentes | 9 |
| 2.2.1 Les accidents du travail | 9 |
| 2.2.1.1 Le régime général | 9 |
| 2.2.1.2 Le régime agricole | 12 |
| 2.2.2 Les accidents de trajet du régime général | 14 |
| 2.2.3 Les maladies professionnelles | 14 |
| 2.2.3.1 Le régime général | 14 |
| 2.2.3.2 Le régime agricole | 17 |
| 2.2.4 Risques chimiques | 17 |
| 2.2.5 Risques psychosociaux | 17 |
| 2.3 Des situations spécifiques dont il faut tenir compte | 18 |
| 2.3.1 Les entreprises à risques élevés (SEVESO et structures complexes) | 18 |
| 2.3.2 Les travailleurs saisonniers et précaires | 18 |
| 3. LA STRUCTURATION DU PRST : OBJECTIFS GÉNÉRAUX, THÉMATIQUES PRIORITAIRES ET ORGANISATION DU PARTENARIAT | 19 |
| 3.1 Démarche mise en œuvre et organisation du partenariat | 19 |
| 3.2 Les 4 axes structurant du PRST | 20 |
| 3.3 Les objectifs prioritaires | 20 |
| 3.4 Organisation du partenariat | 20 |
| 3.4.1 Le CRPRP et le comité de pilotage | 21 |
| 3.4.2 Les groupes de travail thématiques | 21 |
| 3.4.3 Le calendrier d'élaboration du PRST | 21 |
| 3.5 L'évaluation | 22 |
| PARTIE 2 • LE PLAN D' ACTIONS THÉMATIQUES | 23 |
| 1. DÉVELOPPER L'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS | 25 |
| 1. Développement des connaissances | 26 |
| 2. Information et sensibilisation des entreprises | 27 |
| 3. Actions en entreprises | 28 |

| | |
|---|-----------|
| 2. RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX RISQUES CHIMIQUES ET CANCÉROGÈNES MUTAGÈNES REPROTOXIQUES, NEUROTOXIQUES ET ÉMERGENTS | 35 |
| 1. Développement des connaissances | 36 |
| 2. Information et sensibilisation des entreprises | 38 |
| 3. Actions en entreprises | 40 |
| 3. PRÉVENIR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES | 41 |
| 1. Développement des connaissances et d'outils pour les professionnels de la prévention | 42 |
| 2. Information et sensibilisation des entreprises | 44 |
| 3. Actions en entreprises | 45 |
| 4. PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX | 49 |
| 1. Développement des connaissances pour les professionnels de la prévention | 50 |
| 2. Information et sensibilisation des chefs d'entreprises, représentants des salariés et salariés eux-même .. | 52 |
| 3. Actions en entreprises | 54 |
| 5. PRÉVENIR LES RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS | 55 |
| 1. Développement des connaissances des partenaires institutionnels | 56 |
| 2. Information et sensibilisation des entreprises | 57 |
| 3. Actions en entreprises | 58 |
| PARTIE 3 • PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DU PRST | 61 |
| 1. Les partenaires sociaux | 62 |
| 2. L'inspection du travail | 63 |
| 3. L'Agence Régionale de Santé (ARS) | 64 |
| 4. L'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) | 64 |
| 5. La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) | 65 |
| 6. La Mutualité Sociale Agricole (MSA) | 65 |
| 7. L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) | 66 |
| 8. Les services de santé au travail (SST), la pluridisciplinarité | 66 |
| 9. L'Observatoire Régional de Santé au Travail (ORST) | 67 |
| Répertoire des partenaires | 68 |
| PARTIE 4 • LES MOYENS MIS EN ŒUVRE | 69 |
| Les moyens des entreprises | 70 |
| Les moyens des partenaires sociaux | 70 |
| Les moyens publics | 71 |
| Les moyens financiers et humains | 71 |
| L'évaluation des actions et leur adaptation | 71 |
| ANNEXES | 73 |
| - Critères qui ont permis de définir les thématiques prioritaires | 74 |
| - Lexique des sigles | 75 |
| - Quelques liens et adresses utiles | 76 |

Les 30 fiches actions du PRST 2

1. DÉVELOPPER L'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Action 1-1-1 - Capitalisation des actions menées dans les différents secteurs professionnels
- Action 1-2-2 - Formation de relais, à l'évaluation et la prévention des risques professionnels, extérieurs à l'entreprise : branches, CPHSCT, chambres consulaires et organisations syndicales
- Action 1-3-3 - Accompagnement des entreprises du secteur agricole
- Action 1-3-4 - Accompagnement des entreprises du secteur du transport routier
- Action 1-3-5 - Consolidation de la démarche d'évaluation des risques auprès des TPE du BTP
- Action 1-3-6 - Accompagnement des entreprises du secteur maritime
- Action 1-3-7 - Enseignement agricole
- Action 1-3-8 - Accompagnement des petites entreprises du secteur « Boulangerie - pâtisserie » à la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels

2. RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX RISQUES CHIMIQUES ET CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES, REPRO- TOXIQUES, NEUROTOXIQUES ET ÉMERGENTS

- Action 2-1-9 - Etudes des intoxications liées aux solvants
- Action 2-1-10 - Amélioration des conditions de travail sur les chantiers de désamiantage
- Action 2-2-11 - Sensibilisation sur les fumées de soudage
- Action 2-2-12 - Action Certiphyto : formation pour les utilisateurs de produits phytosanitaires
- Action 2-3-13 - Maîtrise de l'exposition aux poussières de bois

3. PRÉVENIR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

- Action 3-1-14 - Recherche de leviers d'action dans les secteurs de l'intérim, de l'aide à la personne et du nettoyage
- Action 3-1-15 - Proposition d'un outil à destination des médecins du travail
- Action 3-2-16 - Incitation à la mise en place d'une politique de prévention des TMS dans les entreprises les plus génératrices de TMS
- Action 3-3-17 - Suivi des entreprises du Poitou-Charentes à risques TMS
- Action 3-3-18 - Formation des acteurs de l'entreprise à la prévention des TMS
- Action 3-3-19 - Formation à la prévention des TMS auprès des TPE du BTP
- Action 3-3-20 - Action senior auprès des entreprises du BTP

4. PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Action 4-1-21 - Faciliter l'intégration de l'évaluation des RPS au Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)
- Action 4-1-22 - Formalisation des échanges de pratiques entre les préventeurs institutionnels
- Action 4-2-23 - Elaboration d'outils pratiques pour la sensibilisation à la prévention des RPS en entreprise
- Action 4-2-24 - Formation d'acteurs relais
- Action 4-3-25 - Co-construction d'une action collective de prévention des RPS

5. PRÉVENIR LES RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS

- Action 5-1-26 - Formation des préventeurs
- Action 5-2-27 - Information et sensibilisation des salariés au risque routier travail (mission)
- Action 5-3-28 - Actions collectives engagées dans les bassins d'emploi (ZI ; ZAC...) pour prévenir le risque Trajet
- Action 5-3-29 - Prévention du risque routier pour les saisonniers conducteurs de 2 roues
- Action 5-3-30 - Prévention des accidents de mission pour les conducteurs de Véhicules Utilitaires Légers (VUL)



LE CONTEXTE DU PRST

1. LE CADRE GÉNÉRAL DU PRST



1.1 La loi de santé publique

Dans le cadre d'un processus de planification régionale de la politique de santé, la loi n° 296-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit l'élaboration d'un projet régional de santé (PRS) comprenant notamment un plan stratégique régional de santé (PSRS) qui fixe les orientations et les objectifs de santé pour la région ainsi que des schémas régionaux de mises en œuvre, comme pour la prévention par exemple.

Ce dispositif intègre la santé au travail. Il s'assure de

la cohérence et de la complémentarité des actions conduites dans ce cadre avec les objectifs de la politique générale de santé. La santé au travail présente cependant des caractéristiques spécifiques qui méritent une réponse institutionnelle différenciée et adaptée. Si les efforts de l'Etat en matière de préservation de la santé sont aujourd'hui rationalisés par la mise en place d'un certain nombre de plans pluri annuels qui structurent de manière efficace l'action publique, c'est très logiquement que le nouveau PRST participe de cette démarche.

1.2. Le second Plan Santé au Travail (PST)

Présenté aux partenaires sociaux lors du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT) du 11 mai 2010, le PST 2 (2010-2014) a été officiellement lancé par le Ministre chargé du Travail le lundi 12 juillet 2010. Il renforce l'élan né du premier plan pour donner visibilité et efficacité aux objectifs publics en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est disponible et consultable sur le site :

www.travaillermieux.gouv.fr.

De réels progrès ont été accomplis dans notre pays comme en Europe en matière de prévention et de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Les responsables d'entreprises conçoivent aujourd'hui que l'investissement dans l'amélioration des conditions de travail, pour une bonne qualité du travail, est une condition de la performance économique durable. Le premier PRST a contribué à développer les modes d'action collectifs et à rechercher des objectifs communs

et partagés qui donnent du sens et de la lisibilité à l'action publique.

Cet élan doit être poursuivi et renforcé pour gagner en efficacité afin de faire face aux enjeux qui nous sont posés car certains chiffres restent toujours élevés :

- le nombre des accidents du travail stagne à un niveau trop élevé d'environ 700 000 par an (dont plus de 44 000 accidents graves),
- pour le seul régime général, les maladies professionnelles ne cessent d'augmenter (plus de 45 000 en 2008),
- plus d'une personne par jour meurt d'un accident du travail (569 décès en 2008),
- plus de 13% de la population active sont aujourd'hui exposés à au moins un agent cancérigène,
- environ 55% des accidents mortels du travail des salariés du régime général sont des accidents de la route,

- trop d'avis d'inaptitude débouchent sur un licenciement.

Par ailleurs, la lutte contre la pénibilité est un enjeu majeur partagé qui doit s'inscrire dans la politique plus globale d'amélioration des conditions de travail et de développement des compétences et des potentiels pour valoriser l'homme au travail et par le travail. Cela permettra d'améliorer non seulement les taux d'activité de la population en âge de travailler et l'état de santé des travailleurs mais aussi la compétitivité des entreprises.

La promotion de la qualité des emplois est plus que jamais une priorité de la politique nationale. Les axes de travail retenus dans le PST 2 devraient permettre d'y contribuer.

Face à ces défis, quatre axes de travail majeurs doivent être mis en œuvre :

- développer la recherche et la connaissance en santé au travail,
- développer des actions de prévention des risques professionnels considérés comme prioritaires : risques psychosociaux, risques chimiques et plus particulièrement CMR, et TMS, s'intéresser aux secteurs réputés particulièrement accidentogènes (BTP, secteur agricole et forestier) et aux publics fragiles ou soumis à des conditions de travail spécifiques (nouveaux embauchés, seniors, saisonniers, exploitants agricoles, artisans).
- renforcer l'approche préventive dans les entreprises de moins de 50 salariés,
- renforcer la coordination et la mobilisation de tous les partenaires pour une meilleure efficacité dans l'action.

1.3 Le Plan Régional Santé au Travail et le Plan Régional Santé Environnement

Le PRST 2 est en cohérence avec le Plan Régional Santé Environnement et le plan « écophyto 2018 ». Le PRSE renvoie aux pilotes des actions de prévention du PRST 2 en matière d'information des différents

acteurs de la prévention dans l'entreprise. Le PRST est en cohérence avec le PRSE notamment pour la prévention des risques CMR et agents chimiques dangereux au travail.

1.4 La circulaire du 30 juillet 2010 sur la mise en œuvre territoriale du Plan Santé au travail 2010-2014

Elle met à jour la circulaire DRT du 10 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du PRST et précise les

modalités de mise en œuvre au niveau territorial du PST 2.

1.5 Le Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels

Le PRST est un dispositif de dialogue et de concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre du Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels (CRPRP). Il est aussi un instrument fédérateur de l'action partenariale des institutions et des organismes ayant en charge les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Le CRPRP, organisme consultatif, est placé sous l'au-

torité du Préfet de région qui participe à la définition du volet régional de la politique de protection de la santé et de la sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail.

Cette instance de dialogue et d'échanges, permet l'information et la coordination des acteurs locaux de la prévention des risques professionnels.

1.6 Le Plan Régional de Santé au Travail 2 : partenarial et territorialisé

Le Plan Régional de Santé au Travail fixe à l'échelle régionale des objectifs, des actions et des moyens en matière d'amélioration de la santé au travail. Ses objectifs sont plus particulièrement les suivants :

- renforcer l'efficacité et la visibilité des différents acteurs,

- permettre la promotion de la santé au travail dans le cadre plus large de la santé publique,
- favoriser le développement de partenariats locaux.

a. Une démarche partenariale : de l'élaboration à la mise en œuvre du PRST2

Une attention particulière doit être portée aux questions d'articulation et de complémentarité entre le champ de la santé publique et celui de la prévention des risques professionnels.

Cet enjeu majeur a nécessité de rechercher et d'établir des partenariats entre les différents acteurs du pilotage des actions de santé et notamment entre la CARSAT, l'ARS et la DREAL.

Pour ce faire les enceintes de dialogue et de coordination locales existantes ont été mobilisées à travers des consultations croisées entre les différentes instances décisionnelles concernées par le pilotage de plans publics en matière de santé.

En effet, l'un des objectifs premiers de la démarche partenariale est d'approfondir les synergies avec les acteurs publics de la prévention des risques professionnels et de la santé publique afin, d'une part, de décliner régionalement les plans d'actions nationaux en prenant en considération les spécificités locales et, d'autre part, de contribuer à articuler les différents

plans régionaux pour leur donner davantage de cohérence et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs.

C'est notamment afin d'assurer cette complémentarité que le PRST 2 a été soumis pour avis à l'ARS, à travers la commission de coordination des politiques publiques de santé compétente en matière de santé au travail.

b. Une démarche territorialisée

Le diagnostic a tenu compte des données et des réalités régionales et infra régionales (il consacre une place par exemple à l'activité côtière et au tourisme, il s'intéresse aux activités saisonnières et prend en compte les spécificités régionales comme les TMS qui touchent plus particulièrement notre région que le territoire français dans son ensemble).

Le diagnostic bénéficie de dispositifs de cartographie des risques professionnels.

Le plan d'action intègre donc des particularités locales. Les services de Santé au Travail, les partenaires sociaux, les administrations sont associés à la démarche du PRST 2.

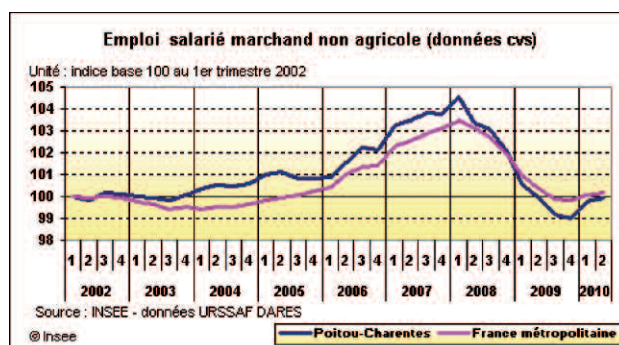
2. DIAGNOSTIC RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL



2.1 Le contexte économique régional

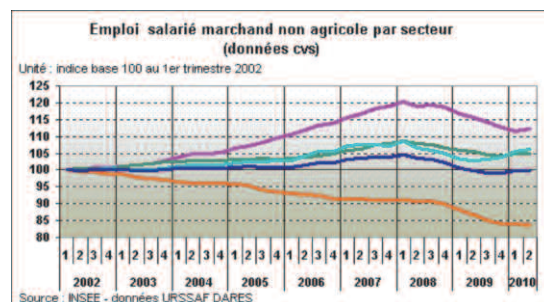
L'année 2009 a été marquée par une forte dégradation de l'activité économique entraînant une baisse significative de l'emploi salarié dans la région Poitou-Charentes (-3,1 % sur un an).

Le premier semestre de l'année 2010 semble mettre un coup d'arrêt à cette dégradation amorcée depuis le second trimestre 2008. Par rapport au 4^e trimestre de l'année 2009, le niveau de l'emploi salarié remonte légèrement en Poitou-Charentes (+ 0,7 %), mais à un rythme moins soutenu qu'au niveau national.



La situation de l'emploi salarié régional s'améliore à partir de janvier 2010. Des créations nettes d'emplois voient le jour notamment dans le commerce et les services. Les difficultés persistent dans l'industrie. L'emploi industriel (hors intérim) recule encore de 0,2 %. Le secteur de la construction reste fragile ; il perd encore des emplois salariés (-0,7 %) alors qu'au niveau national, il renoue avec les créations nettes d'emplois (+0,2 % d'emplois salariés hors intérim). Le recours à l'intérim est en hausse pour le troisième trimestre consécutif (+15 %). Les entreprises de la

région ont joué sur ce volet flexible dans l'attente d'une confirmation de la reprise économique.

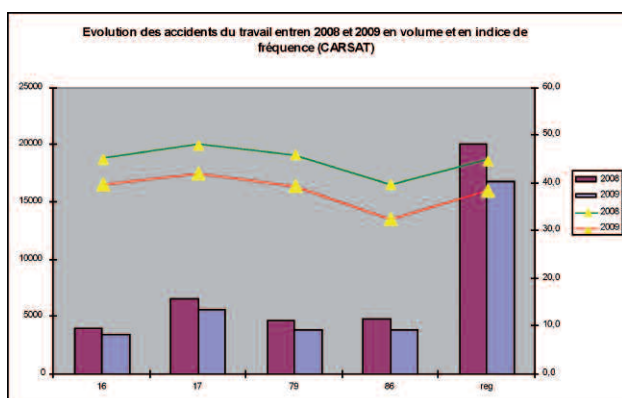


2.2 Santé et sécurité au travail en Poitou-Charentes

2.2.1 Les Accidents du travail

2.2.1.1 Le régime général

2.2.1.1.1 Baisse significative des accidents du travail en 2009



La baisse significative des accidents de travail en 2009, tant en termes de volume que d'indice de fréquence¹, doit être appréciée au regard d'une situation économique particulière en 2009 caractérisée par une baisse de l'activité économique.

Il est à noter que l'indice de fréquence des accidents du travail régional tous secteurs confondus (38,3 pour 1000 salariés) est deux fois moins élevé que celui des intérimaires (70,65 pour 1000 salariés).

Evolution du nombre d'accidents du travail en Poitou-Charentes

| Départements | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 16 | 3 882 | 3 889 | 3 973 | 4 059 | 4 021 | 3 390 |
| 17 | 5 978 | 5 645 | 6 194 | 6 594 | 6 621 | 5 703 |
| 79 | 4 640 | 4 913 | 4 756 | 4 822 | 4 636 | 3 878 |
| 86 | 4 159 | 4 531 | 4 602 | 4 555 | 4 787 | 3 817 |
| Région | 18 659 | 18 978 | 19 525 | 20 030 | 20 065 | 16 788 |

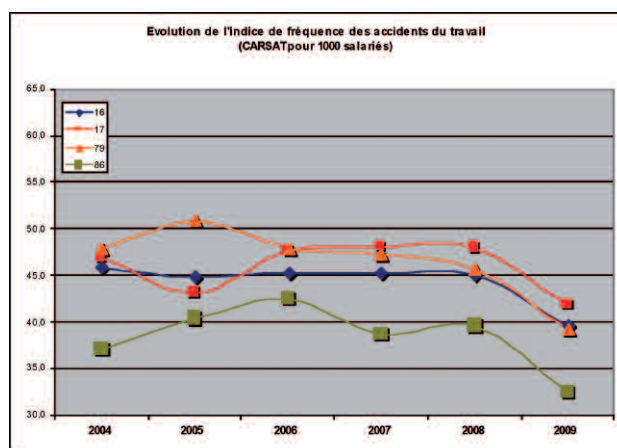
Source CARSAT

En longue période, le nombre d'accidents du travail redescend en dessous du niveau observé en 2004.

¹ Indice de fréquence : nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés.

Evolution de l'indice de fréquence des accidents du travail en Poitou-Charentes

| Indice de freq AT | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|
| 16 | 45,8 | 44,9 | 45,4 | 45,2 | 45,1 | 39,7 |
| 17 | 47,0 | 43,2 | 47,7 | 48,1 | 48,0 | 41,9 |
| 79 | 48,0 | 50,9 | 48,0 | 47,4 | 45,8 | 39,3 |
| 86 | 37,2 | 40,4 | 42,6 | 38,7 | 39,6 | 32,5 |
| Region | 44,4 | 44,6 | 46,0 | 44,9 | 44,7 | 38,3 |



Indice de Fréquence des accidents du travail pour les travailleurs temporaires en Limousin Poitou-Charentes : 100,66 (2008), 70,65 (2009)

Par rapport à l'année 2008, le nombre d'accidents du travail baisse de façon significative en 2009 : -16,3 %. Si 3% des accidents mettent en cause un véhicule, ils occasionnent néanmoins 5% des AT graves et 13% des taux d'incapacité permanente (Limousin /

Poitou-Charentes). Employant environ 10 % des salariés de la région, le secteur du bâtiment occasionne plus de 15 % des accidents du travail de la région. Le bâtiment reste une priorité régionale.

2.2.1.1.2 Des activités plus accidentogènes

Les 20 activités les plus accidentogènes en Poitou-Charentes (CARSAT 2009 code risque détaillé)

| Code risque | AT | Effectif |
|--|------|----------|
| Action sociale sous toutes ses formes, y compris garderies, haltes-garderies, centres de réadaptation fonctionnelle et rééducation professionnelle et centres d'aide par le travail (personnel administratif et enseignant) | 1535 | 20569 |
| Toutes catégories de personnel de travail temporaire | 1051 | 14877 |
| Transports routiers de marchandises | 1090 | 8355 |
| Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m ²) | 1133 | 16120 |
| Entreprises générales et construction de bâtiments (hors maisons individuelles) | 943 | 9438 |
| Services de nettoyage de locaux et d'objets divers | 484 | 3661 |
| Menuiserie et charpente de bâtiment (fabrication, pose) associée ou non à la charpente | 473 | 4238 |
| Hôtels, cafés-restaurants (sans hébergement) | 616 | 10276 |
| Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs d'automobiles) et garages avec atelier de réparation | 376 | 4322 |
| Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié | 331 | 1708 |
| Etablissements de soins privés : cliniques générales ou spécialisées, établissements hospitaliers, généraux ou spécialisés, dispensaires, etc | 270 | 4199 |
| Commerce de gros de matériaux de construction | 232 | 3728 |
| Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express | 223 | 1742 |
| Importation d'automobiles neuves concessionnaires, agents de marque(s), réparateurs agréés des sociétés françaises et étrangères de construction de véhicules automobiles | 589 | 8261 |
| Plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage ou l'électricité | 205 | 2826 |
| Production de viandes de volailles | 190 | 1499 |
| Travaux en peinture d'intérieur et travaux annexes notamment travaux d'assèchement des murs, travaux d'ignifugation. Peintures de lettres et attributs. Ravalement en peinture. Peinture industrielle. Publicité sur les bâtiments et affiches peintes | 177 | 2985 |
| Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de petite, moyenne et grande puissance, ou de matériel de petite traction électrique | 169 | 2259 |
| Fabrication de cartonnage ou de sacs en papier | 168 | 1245 |
| Travaux d'installation électrique | 165 | 3444 |

Ces 20 postes occasionnent 50 % des accidents de la région Poitou-Charentes.

Les codes risques du Bâtiment ayant entraîné plus de 60 accidents de travail Poitou-Charentes en 2009

| Code risque | AT |
|--|-----|
| Entreprises générales et construction de bâtiments (hors maisons individuelles) | 579 |
| Menuiserie de bâtiment (fabrication, pose) associée ou non à la charpente | 473 |
| Travaux de maçonnerie et de gros-oeuvre (hors maisons individuelles) | 364 |
| Plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage ou l'électricité | 205 |
| Travaux en peinture d'intérieur et travaux annexes notamment travaux d'assèchement des murs, travaux d'ignifugation. Peintures de lettres et attributs. Ravèlement en peinture. Peinture industrielle. Publicité sur les bâtiments et affiches peintes | 177 |
| Travaux d'installation électrique | 165 |
| Travaux de plâtrerie. Plafonnage, cloisons, staff et stuc | 143 |
| Couverture, plomberie, sanitaires. Installation d'eau et de gaz. Installation d'équipements thermiques et de climatisation | 123 |
| Métallerie : serrurerie, ferronnerie, portes, balcons, escaliers, rampes, fenêtre, cloisons industrialisées y compris fermeture et miroiterie associées, charpente métallique courante et montage de maisons métalliques préfabriquées | 121 |
| Couverture en tous matériaux (sans plomberie) | 119 |
| Terrassement (y compris travaux paysagers sauf horticulture) | 96 |
| Pose de revêtement intérieur de toute nature scellé ou cloué. Pose de carrelage et dallage intérieur | 94 |
| Travaux d'aménagement particuliers dans les bâtiments pour expositions, locaux commerciaux, etc. | 93 |
| Entreprise de taille de pierres, mise en oeuvre de pierre de taille. Pose et façonnage de marbrerie de bâtiment. Revêtement extérieur, enduit pierre, ravèlement | 91 |
| Construction de maisons individuelles | 70 |
| Construction métallique : montage et levage | 68 |
| Installation d'équipements aérauliques, thermiques, frigorifiques et de climatisation | 67 |
| Construction et entretien de lignes électriques et de télécommunications | 63 |

2.2.1.1.3 Une gravité qui diminue

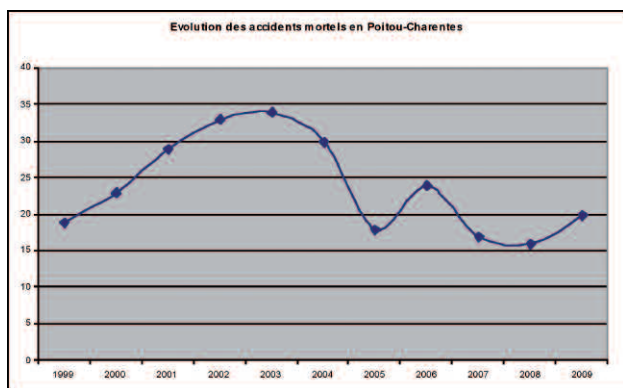
| Taux de Gravité | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|------|
| Industries de métallurgie | 0,93 | 0,88 | 0,96 | 0,89 |
| Industries du bâtiment et des travaux publics | 2,28 | 2,22 | 2,34 | 2,29 |
| Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication | 1,38 | 1,40 | 1,30 | 1,35 |
| Services, commerces et industries de l'alimentation | 1,14 | 1,08 | 1,20 | 1,20 |
| Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie | 1,06 | 1,23 | 1,19 | 1,09 |
| Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu | 1,42 | 1,50 | 1,79 | 1,52 |
| Commerces non alimentaires | 0,62 | 0,64 | 0,69 | 0,67 |
| Activités de services I | 0,32 | 0,35 | 0,33 | 0,34 |
| Activités de services II et travail temporaire | 1,43 | 1,44 | 1,54 | 1,43 |
| Autres | 1,63 | 1,78 | 1,83 | 1,60 |

Source CARSAT

Hormis les activités de services, les industries de l'alimentation et les transports, les taux de gravité² diminuent dans l'ensemble des autres secteurs d'activité.

² Le taux de gravité correspond au (nombre de journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) x 1000

2.2.1.1.4 Plus d'accidents mortels en 2009



Source CARSAT

Après une forte augmentation du nombre d'accidents mortels du travail dans la première moitié des années 2000, on observe une diminution sur la deuxième moitié même si le nombre reste trop important. Toutefois, l'année 2009 fait apparaître une légère augmentation de celui-ci.

2.2.1.2 Le régime agricole (MSA)

2.2.1.2.1 Un indice de fréquence en baisse en 2009

Au niveau régional, le nombre d'accidents du travail a tendance à baisser chez les salariés agricoles en terme d'indice de fréquence. Toutefois en terme de gravité, l'indice augmente de 10 points entre 2008 et 2009.

Les départements de Charente et des Deux-Sèvres voient une forte augmentation de ces indices avec respectivement : 27,5 points et 14,7 points.

L'indice de fréquence des AT dans le secteur agricole

| Indice annuel de fréquence | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| 16 | 23,5 | 21,8 | 20,2 | 20,7 | 18,5 |
| 17 | 21,3 | 22,4 | 24,1 | 21,0 | 18,0 |
| 79 | 28,5 | 28,5 | 35,4 | 31,1 | 31,7 |
| 86 | 27,8 | 24,4 | 21,9 | 24,4 | 21,5 |
| Poitou-Charentes | 24,7 | 24,1 | 25,8 | 24,2 | 22,1 |

L'indice de gravité des AT dans le secteur agricole

| Indice de gravité | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|-------------------|-------|------|------|------|------|
| 16 | 112,9 | 71,1 | 53,1 | 33,1 | 60,6 |
| 17 | 50,7 | 51,5 | 71,8 | 62,9 | 59,2 |
| 79 | 28,0 | 37,0 | 44,5 | 25,6 | 41,3 |
| 86 | 34,1 | 30,6 | 82,3 | 31,7 | 38,4 |
| Poitou-Charentes | 54,0 | 47,3 | 62,0 | 40,0 | 50,4 |

Accidentabilité dans les différentes activités agricoles

| Indice annuel de fréquence Valeurs seulement | Culture et Elevage | Travaux forestiers | Travaux agricoles | Artisans | Coopération | Organismes professionnels | Divers | Ts secteurs |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|----------|-------------|---------------------------|--------|-------------|
| Poitou-Charentes | 17,5 | 77,2 | 55,6 | 61,8 | 50,0 | 8,8 | 8,1 | 22,1 |

Source MSA Poitou-Charentes

La tendance de 2006 à 2009 pour la France entière :

| Indice annuel de fréquence Valeurs seulement | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|------|
| France | 23,7 | 23,3 | 22,2 | 22,1 |

Pour le régime agricole, l'indice de fréquence de la région est légèrement au-dessus de la moyenne nationale pour les années 2006 à 2008, et identique à la moyenne pour l'année 2009.

Le détail par département de Poitou-Charentes, fait apparaître un clivage nord/sud : l'indice de fréquence est plus important en Deux-Sèvres et en Vienne et, est plus faible dans les Charentes.

2.2.1.2.2 Les risques dans le secteur agricole (source CCMSA 2008)

- Le « travail du bois, sol et autres végétaux » demeure l'activité la plus souvent déclarée au moment de la survenue d'une lésion (28,4 % des accidents avec arrêt) et en particulier « l'entretien des végétaux, espaces verts et forêts ».
- Les tâches relatives aux « manutentions et transports manuels » et celles en rapport avec l' « utilisation de machines, outils et véhicules » sont aussi fréquemment incriminées avec respectivement 22 % et 16,4 % des accidents avec arrêt.
- Parmi les lieux de survenue, ceux de « production animale et végétale » concentrent 34,2 % des accidents avec arrêt, et les lieux de « travaux publics et d'espaces verts » 16,6 %.

La typologie des victimes

- les accidents de travail proprement dits avec arrêt représentent un risque accru pour les « nouveaux embauchés ». 42 % des accidents concernent des personnes dont l'ancienneté dans l'entreprise est inférieure à 1 an.
- Les salariés les plus âgés sont plus exposés aux accidents graves ou mortels. En effet, les « 50 ans et plus » représentent 28,1 % des accidents graves et 39,4 % des accidents mortels alors qu'ils pèsent pour 18 % dans la population des salariés.

- Enfin, les accidents du travail avec arrêt et graves touchent principalement les mains (respectivement 23 et 26,7 %), avec en premier lieu des lésions de type plaies ou contusions pour les accidents avec arrêt et plaies ou fractures pour les accidents graves.

Les secteurs les plus touchés par les accidents du travail chez les salariés agricoles sont :

- ☒ Activité de travail du sol, bois et autres végétaux (329 AT en 2008)
- ☒ Activité avec le matériel et les infrastructures (186 AT en 2008)
- ☒ Activité avec animaux vivant (134 AT en 2008)

2.2.2. Les accidents de trajet du régime général

Les accidents de trajets correspondent à environ 10 % des accidents du travail. Selon les données de la DARES, les secteurs de l'intérim, la construction, la santé et l'action sociale, hôtels-café-restaurant ainsi

que le commerce de détail enregistrent 60 % de l'ensemble de ces accidents. Dans ces secteurs, les accidents de travail sont d'une gravité supérieure à la moyenne régionale tous secteurs confondus.

Répartition des accidents de trajets enregistrés en 2007 en Poitou-Charentes selon l'activité (NES 36)

| NES36 | Taux de fréquence des TR | Indice de gravité des TR | TR |
|---|--------------------------|--------------------------|-------------|
| P1 - Hôtels et restaurants | 57,8 | 77,5 | 185 |
| N3 - Services opérationnels | 48,2 | 63,3 | 291 |
| H0 - Construction | 37,9 | 75,3 | 269 |
| P3 - Services personnels et domestiques | 36,4 | 35,2 | 29 |
| Q2 - Santé, action sociale | 36,1 | 30,1 | 280 |
| J1 - Commerce et réparation automobile | 31,6 | 65,1 | 71 |
| J3 - Commerce de détail, réparations | 31,5 | 15,9 | 228 |
| B0 - Industries agricoles et alimentaires | 30,4 | 49,5 | 78 |
| Total | 27,9 | 38,3 | 1981 |

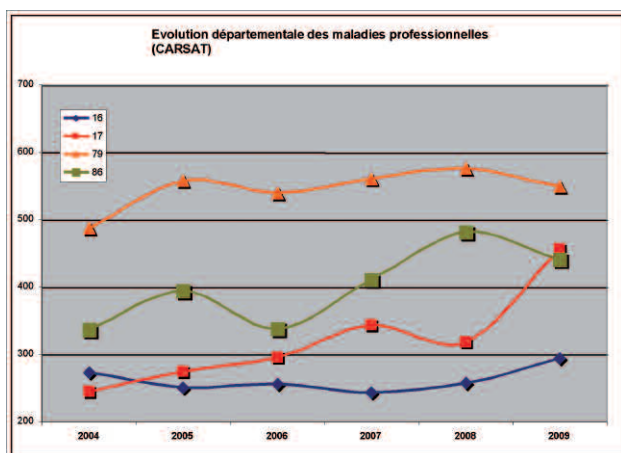
Source DARES 2007 (taux de fréquence par rapport à 10.000.000 heures travaillées)

2.2.3 Les maladies professionnelles

2.2.3.1 Le régime général (CARSAT)

2.2.3.1.1 L'évolution des maladies professionnelles reconnues

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Évol. annuelle |
|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| 16 | 273 | 251 | 256 | 243 | 258 | 294 | 14,0% |
| 17 | 245 | 275 | 296 | 344 | 318 | 456 | 43,4% |
| 79 | 488 | 558 | 540 | 560 | 576 | 550 | -4,5% |
| 86 | 336 | 394 | 338 | 411 | 482 | 441 | -8,5% |
| Region | 1342 | 1478 | 1430 | 1558 | 1634 | 1741 | 6,5% |



En Poitou-Charentes plus de 9 maladies reconnues sur 10 concernent les TMS (tableaux 57, 69, 79, 97 et 98). Cette proportion est plus forte qu'au niveau national 81 % vs 95 %.

Après les troubles musculo-squelettiques, les pathologies liées à l'amiante et à la surdité professionnelle représentent la quasi-totalité du reste des maladies professionnelles.

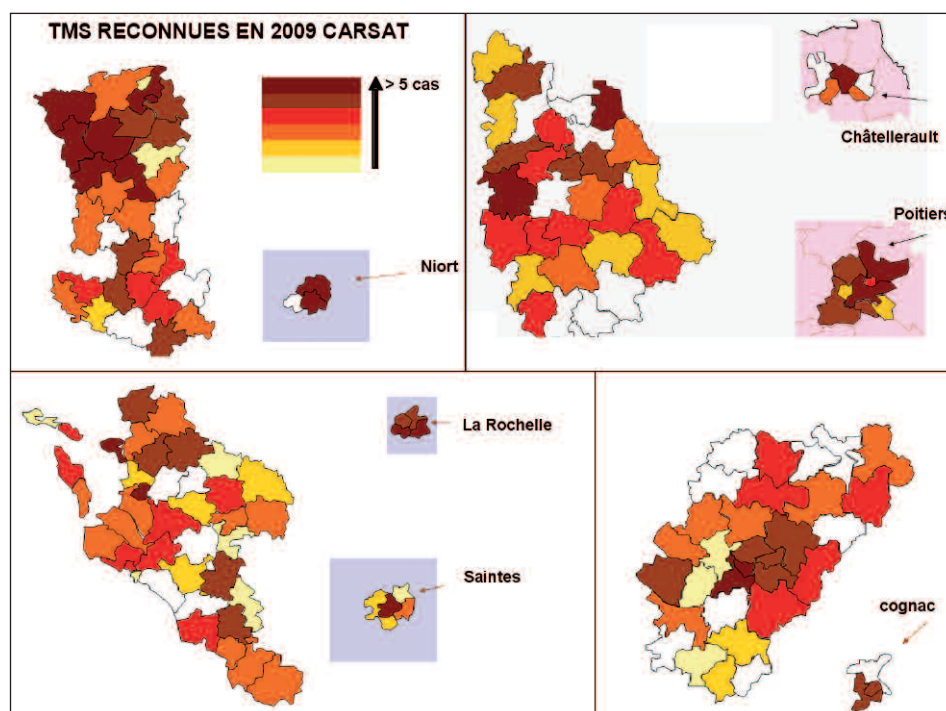
2.2.3.1.2. Les secteurs d'activité les plus concernés par le risque TMS en Poitou-Charentes

| NES 86 | Epaules | Coudes | Poignets | Syndromes du canal carpien | Rachis | Membres inférieurs | Multi syndrômes | Taux de fréquence des TMS | TMS |
|--|------------|------------|-----------|----------------------------|-----------|--------------------|-----------------|---------------------------|-------------|
| Total | 561 | 217 | 92 | 477 | 72 | 32 | 1 | 20,5 | 1452 |
| BO - Industries agricoles et alimentaires | 49 | 20 | 10 | 37 | 2 | 0 | 0 | 46,0 | 118 |
| Q2 - Santé, action sociale | 57 | 11 | 7 | 33 | 7 | 0 | 0 | 14,8 | 115 |
| H0 - Construction | 44 | 7 | 3 | 17 | 11 | 13 | 0 | 13,4 | 93 |
| J3 - Commerce de détail, réparations | 39 | 19 | 4 | 28 | 2 | 1 | 0 | 12,9 | 93 |
| D0 - Industries automobile | 19 | 17 | 1 | 17 | 1 | 0 | 0 | 53,1 | 55 |
| N3 - Services opérationnels | 15 | 8 | 2 | 24 | 1 | 1 | 0 | 8,5 | 51 |
| C1 - Habillement, cuir | 11 | 4 | 7 | 21 | 0 | 0 | 0 | 88,1 | 43 |
| F3 - Industries du bois et du papier | 12 | 2 | 6 | 17 | 4 | 0 | 0 | 25,1 | 41 |
| F6 - Industrie des composants électriques et électroniques | 16 | 5 | 5 | 15 | 0 | 0 | 0 | 44,7 | 41 |

DARES 2007

Les syndromes du canal carpien, les atteintes des épaules et des coudes représentent plus de 80 % des TMS. Les plus grands nombres de maladies recon-

nues se situent dans les secteurs des Industries Agro-alimentaires, de la santé action sociale, de la construction et l'industrie automobile.



2.2.3.1.3. Les 30 activités occasionnant le plus de maladies professionnelles reconnues (MP) en Poitou-Charentes en 2009

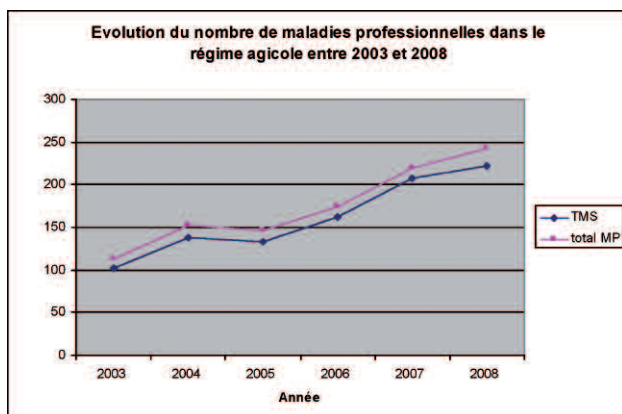
| Code risque | MP | Effectif |
|---|-----|----------|
| Action sociale sous toutes ses formes, y compris garderies, haltes-garderies, centres de réadaptation fonctionnelle et rééducation professionnelle et centres d'aide par le travail (personnel administratif et enseignant) | 128 | 20569 |
| Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m ²) | 115 | 10078 |
| Production de viandes de volailles | 86 | 1499 |
| Services de nettoyage de locaux et d'objets divers | 82 | 3661 |
| Préparation industrielle de produits à base de viande (y compris boyauderie) | 64 | 1027 |
| Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 2 500 m ²) | 51 | 6042 |
| Toutes catégories de personnel de travail temporaire | 49 | 14877 |
| Fabrication d'équipements d'accessoires et pièces détachées pour l'automobile | 49 | 1274 |
| Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales... y compris leurs établissements publics) | 40 | 25948 |
| Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié | 39 | 1708 |
| Transports routiers de marchandises | 38 | 7180 |
| Entreprises générales et construction de bâtiments (hors maisons individuelles) | 32 | 5636 |
| Fabrication de pièces techniques en matières plastiques | 30 | 1255 |
| Fabrication de matériel électrique à basse tension | 30 | 1271 |
| Confection, y compris découpage d'étoffes | 28 | 1042 |

| Code risque | MP | Effectif |
|--|----|----------|
| Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche | 27 | 848 |
| Travaux en peinture d'intérieur et travaux annexes notamment travaux d'assèchement des murs, travaux d'ignifugation. Peintures de lettres et attributs. Ravèlement en peinture. Peinture industrielle. Publicité sur les bâtiments et affiches peintes | 26 | 2985 |
| Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs d'automobiles) et garages avec atelier de réparation | 26 | 4322 |
| Industrie du poisson | 26 | 304 |
| Menuiserie de bâtiment (fabrication, pose) associée ou non à la charpente | 24 | 4238 |
| Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de petite, moyenne et grande puissance, ou de matériel de petite traction électrique | 24 | 2259 |
| Coiffure. Travail du cheveu. Fabrication de postiches | 24 | 2933 |
| Travaux de maçonnerie et de gros-oeuvre (hors maisons individuelles) | 23 | 3802 |
| Etablissements de soins privés : cliniques générales ou spécialisées, établissements hospitaliers, généraux ou spécialisés, dispensaires, etc. | 23 | 4199 |
| Fabrication de cartonnage ou de sacs en papier | 22 | 1245 |
| Montage de petit matériel électrique | 20 | 526 |
| Imprimerie de labeur | 20 | 1907 |
| Restaurants et cafés-restaurants (sans hébergement) | 18 | 7908 |
| Découpe de viandes | 18 | 609 |
| Commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussure, maroquinerie | 17 | 4168 |

(CARSAT 2009 code risque détaillé)

5 % des activités (liste de ces 30 postes) entraînent 54 % des maladies professionnelles en Poitou-Charentes en 2009

2.2.3.2 Le régime agricole (source MSA)



Le nombre de maladies professionnelles est également en augmentation dans le régime agricole.

2.2.4. Risques chimiques

Environ 13,5 % des salariés sont exposés à un ou plusieurs facteurs cancérigènes au cours de leur activité professionnelle (enquête Sumer 2003 relative à la surveillance médicale des risques professionnels). 70 % sont des ouvriers majoritairement des hommes. Selon le CIRC, la plupart des cancers qui ont une origine professionnelle sont imputables à l'amiante, au benzène, aux rayonnements ionisants et aux poussières

de bois. Ces quatre sources couvrent à elles seules 98 % des cancers d'origine professionnelle indemnisés. La prévention du risque chimique, à l'origine de nombreuses et graves pathologies, suppose notamment le respect de la réglementation visant à limiter les expositions et à tracer l'historique de l'exposition d'un salarié.

2.2.5. Risques psycho sociaux

Les risques psychosociaux recouvrent un ensemble de risques professionnels de nature et d'origine variés susceptibles de porter atteinte à la santé. Ces effets sont bien documentés dans la littérature scientifique, notamment pour les maladies cardiovasculaires, les problèmes de santé mentale et les troubles musculo-squelettiques.

On associe aux risques psycho sociaux le concept de stress qui regroupe à la fois les facteurs de risques et les effets sur la santé.

Le collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux mis en place à la demande du Ministre du travail a retenu, à titre provisoire, six dimensions de risques à caractère psychosocial : les exigences au travail, la charge émotionnelle, l'autonomie et les marges de manœuvre, les rapports sociaux et les relations de travail, les conflits de valeur et l'insécurité socio-économique.

Ces facteurs sont retrouvés de façon souvent fréquentes chez les salariés. Ainsi, en ce qui concerne la pression temporelle, 30,9 % des salariés interrogés dans l'enquête SUMER (Surveillance Médicale des Risques) 2003 répondent ne pas être d'accord avec l'affirmation

« je dispose du temps nécessaire pour faire mon travail ». Pour la dimension autonomie – marge de manœuvre, 19,7 % des salariés interrogés dans l'enquête SIP estiment avoir « souvent » ou « toujours » très peu de liberté pour décider comment faire leur travail.

Sur la plan de la santé mentale, un mal-être au travail est déclaré par un quart des hommes et plus du tiers des femmes interrogées dans l'enquête SAMOTRA-CE (Santé mentale Observatoire Travail Centre), ce mal-être étant lié à l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux (Source InVS 2009).

Au niveau de la région, l'enquête MCP (Maladies à Caractère Professionnel) permet d'estimer à 1,6 % en 2009 (1,5 % en 2008) la proportion de salariés atteinte d'une souffrance psychique estimée en lien avec le travail. Il s'agit de la seconde atteinte la plus souvent signalée après les affections de l'appareil locomoteur qui concernent 4,3 % des salariés du champ de l'enquête MCP. (ORS Poitou-Charentes 2010).

Les rapports annuels des médecins du travail relatent majoritairement cette progression des risques psychosociaux et les signalent aussi fréquemment comme étant à l'origine d'avis d'inaptitude.

2.3 Des situations spécifiques dont il faut tenir compte

2.3.1 Les entreprises à risques élevés (SEVESO et structures complexes)

La région Poitou-Charentes compte 16 établissements classés SEVESO avec autorisation de servitude.

| | SEVESO AS | SEVESO SB | ICPE | Total |
|-------------------------|-----------|-----------|------|-------|
| Charente | 3 | 22 | 473 | 498 |
| Charente Maritime | 6 | 5 | 380 | 391 |
| Deux-Sèvres | 5 | 2 | 548 | 555 |
| Vienne | 2 | 10 | 311 | 323 |
| Région Poitou-Charentes | 16 | 39 | 1712 | 1767 |

SEVESO AS : SEVESO avec autorisation de servitude

SEVESO SB : SEVESO seuil bas

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

2.3.2 Les travailleurs saisonniers et précaires

Le travail saisonnier est réparti sur l'ensemble de la région :

Régime agricole : Vignoble de Cognac, Melon du nord Vienne et Nord Deux-Sèvres, Pomme de la Gâtine, l'ostréiculture. Plus de 6000 emplois saisonniers sont pourvus.

Régime général tourisme : Côte de la Charente Maritime, Marais Poitevin des Deux-Sèvres, Parcs d'attractions (Futuroscope...), Festivals (BD d'Angoulême, Francofolies de La Rochelle...). Le tourisme génère plus de 29 000 emplois salariés et plus de 2000 emplois non salariés. 61 % de ces emplois saisonniers sont occupés par des jeunes de moins de 25 ans. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Les deux périodes d'activités durant lesquelles les

postes sont à pourvoir, vont de juin à octobre et de décembre à mars.

Les difficultés de logement sur place peuvent aggraver les conditions de vie et de travail des précaires. Les conditions de travail sont marquées par des écarts en matière de durées du travail quotidienne et hebdomadaire, repos hebdomadaire et quotidiens, les risques liés aux manutentions manuelles, les risques routiers professionnels. Sont enregistrés des risques liés aux contraintes de temps fortes dans des postes où le déficit d'accueil et de formation à la sécurité professionnelle spécifiques au poste de travail, dans des organisations provisoires, sont des facteurs aggravants.

3. STRUCTURATION DU PRST



3.1 Démarche mise en œuvre et organisation du partenariat

Le PRST est construit à partir des initiatives et des actions déjà engagées en région lors du PRST 1 en favorisant le développement du partenariat dans l'action. Pour assurer l'animation de la démarche, la DIRECCTE a confié la conduite du Plan au pôle Travail, assisté d'un ergonome d'un cabinet externe.

La mise en place d'un partenariat avec les institutions traitant de la santé au travail a été initiée afin :

- de faire un diagnostic sur les actions menées par les préventeurs sur le territoire et de partager leurs objectifs réciproques ainsi que les priorités,
- de conforter les relations mutuelles,
- de coordonner les interventions de l'ensemble des acteurs.

Ainsi,

- les partenaires sociaux,
- l'ARACT,
- la CARSAT,
- la MSA,
- l'OPPBTP,
- les Services de Santé au Travail, participent aux différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PRST 2, c'est-à-dire le CRPRP, le comité de pilotage technique et les cinq groupes de travail thématiques.

Un comité de pilotage, commission spécialisée du CRPRP, a été mis en place sous l'égide du pôle travail de la DIRECCTE et doté des fonctions de :

- Proposition et mise en œuvre des orientations stratégiques du PRST,
- Proposition et mise en œuvre des plans d'actions thématiques,
- Evaluation de ces plans d'actions.

Il est composé des directions des différents partenaires institutionnels, des services de santé au travail. L'AGEFIPH, l'ARS et la DREAL sont également invités. Les animateurs des groupes de travail thématiques participent à titre consultatif aux réunions.

Les groupes de travail sont composés de représentants des différentes institutions ayant des compétences techniques sur le thème traité et leurs compositions restent évolutives.

Consécutivement à la volonté d'ouverture du PRST, les travaux des groupes thématiques s'enrichissent dorénavant de l'apport et de la participation des partenaires sociaux.

Ils sont co-animés par un binôme, dont un représentant du pôle travail de la DIRECCTE.

Leur rôle est de mener :

- La mise à jour permanente du diagnostic sur le thème concerné ;
- L'élaboration d'un plan d'actions ;
- La mise en œuvre et son suivi.

3.2 Les 4 axes structurants

- ☒ **Axe 1** : développer la connaissance ;
- ☒ **Axe 2** : poursuivre une politique active de prévention des risques professionnels (développer les actions de prévention ciblées en direction des risques majeurs) ;
- ☒ **Axe 3** : encourager les démarches de prévention des risques notamment dans les TPE (renforcer l'accompagnement des entreprises pour en faire des acteurs à part entière de la prévention) ;
- ☒ **Axe 4** : pilotage du plan et communication.

3.3 Les objectifs prioritaires

Ils ont été établis en fonction du diagnostic territorial mis à jour et rejoignent les objectifs nationaux :

- Développer l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- Réduire les expositions aux risques chimiques, cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, neurotoxiques et émergents ;
- Prévenir les troubles musculo-squelettiques ;
- Prévenir les risques psychosociaux ;
- Prévenir le risque routier professionnel.

En fonction des thèmes, les 3 secteurs à forte sinistralité seront particulièrement visés :

- le BTP,
- la grande distribution,
- l'intérim.

3.4 Organisation du partenariat

Le partenariat est un partenariat de réflexion et de conception du PRST 2, mais il est surtout un partenariat tourné vers l'action.

Le PRST 2, dans sa volonté d'opérationnalité, s'est attaché à rechercher la plus grande cohérence possible afin que les actions partenariales retenues ne soient pas en décalage par rapport aux grandes politiques de prévention portées par chacun des partenaires institutionnels et ce, afin de se doter des moyens objectifs d'assurer les complémentarités de terrain nécessaires à une plus grande efficacité.

Le partenariat multidimensionnel mobilise l'intégralité des compétences détenues au sein des institutions impliquées et s'exprime de la phase de conception de l'action à sa mise en œuvre opérationnelle quel que soit l'objectif recherché.

Il peut prendre plusieurs formes pour mieux répondre aux besoins d'articulation et de complémentarité et asseoir les positions communes. Il vise la synergie des

Une attention accentuée sera portée aux publics fragiles ou soumis à des conditions de travail particulières :

- les nouveaux embauchés,
- les seniors,
- les saisonniers,
- les salariés et exploitants agricoles,
- les travailleurs indépendants et artisans.

Il faudra enfin s'attacher tout particulièrement à accompagner les entreprises dans leurs actions de prévention et plus particulièrement les moins de 50 salariés souvent dépourvues de représentation du personnel.

Les instances représentatives du personnel compétentes en santé, sécurité et conditions de travail seront également appuyées pour leur procurer les outils indispensables à leur participation effective en matière de prévention des risques professionnels.

moyens, la cohérence des messages au service de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de santé et de sécurité, autour des priorités du plan et du développement durable des établissements.

Il peut être illustré par les exemples suivants :

- Production d'un guide de prévention des risques liés aux installations photovoltaïques destiné à tous les acteurs de la construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, entreprises de pose et de maintenance).
- Action régionale concertée de prévention des TMS qui cible un panel d'entreprises régionales pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de prévention des TMS.
- Dans le cadre du PRST le partenariat s'est élargi à la participation des partenaires sociaux et des services de santé au travail, présents dans les groupes de travail.

3.4.1 Le CRPRP et le comité de pilotage

Deux réunions plénières du CRPRP se sont tenues en 2010. L'une, le 18 mars 2010, sous la présidence du préfet de région s'est prononcée sur le projet de PST 2 national, la seconde, le 26 octobre 2010 sous la présidence du DIRECCTE, a émis son avis sur le bilan du PRST 1, le diagnostic régional pour le PRST 2 et le projet de PRST 2.

Une commission spécialisée réunit les représentants des organismes techniques de prévention (ARACT, OPPBTP, MSA, CARSAT, DIRECCTE). Il s'agit de la structure prolongeant l'ancien comité régional de coordination des organismes de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, maintenu sous cette nouvelle forme. S'y ajoutent des représentants des SST (un directeur, un médecin du travail, un IPRP).

Cette commission spécialisée constitue le comité de pilotage du PRST 2. Elle s'est réunie quatre fois en 2010. Cinq groupes de travail approuvés par le CRPRP sont en place pour la conception et la mise en œuvre du PRST 2.

Ils réunissent plus de 80 participants, venant des divers organismes représentés au CRPRP, au COPIL et des représentants des partenaires sociaux :

Employeurs : MEDEF, CGPME, UPAR, FRSEA
Syndicats de salariés : CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC. La CFTC sollicitée n'a pas pu désigner de membres à ce jour.

Un cabinet de consultant assiste la DIRECCTE dans le pilotage du COPIL du PRST et des groupes de travail. Le CRPRP a approuvé l'ensemble des étapes. Les partenaires sociaux sont présents et actifs dans les groupes de travail.

Le CRPRP du 26 octobre 2010 a émis les souhaits suivants dans son avis sur le PRST 2 2010-2014 :

- intégrer les spécificités des départements en matière d'actions de prévention,
- concrétiser la formation des employeurs et leur accompagnement à la prévention des risques professionnels,
- avancer dans la réflexion pour définir des indicateurs de santé au travail,
- promouvoir les installations d'hygiène dans les établissements et sur les chantiers.

3.4.2 Les groupes de travail thématiques

Il s'agit des groupes :

- 1 – Evaluation et Prévention des Risques Professionnels (dont TPE et bâtiment) ;
- 2 – Réduction de l'exposition aux risques chimiques et Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques et Neurotoxiques et émergents ;

- 3 – Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques ;
- 4 – Prévention des Risques PsychoSociaux ;
- 5 – Prévention des Risques Routiers Professionnels.

3.4.3 Le calendrier d'élaboration du PRST

Le comité de pilotage s'est réuni à compter du 18 février 2010.

Les groupes de travail se sont mis en place progressivement. Le PRST 2 a été présenté au CRPRP le 26 octobre 2010 et lors d'un séminaire le 25 novembre 2010.

Le PRST 2 s'est aussi un partenariat élargi avec des partenaires associés :

Les administrations régionales : la DREAL, l'ARS, l'ASN, l'Education Nationale.

Les collectivités territoriales : Conseil Régional qui participe à plusieurs axes du plan (axe 1 : développer la connaissance en santé au travail, axe 2 : développer les actions de prévention ciblées en direction des ris-

ques majeurs et axe 3 : renforcement de l'accompagnement des entreprises)

Au-delà des partenaires sociaux désormais partenaires à part entière du PRST, le niveau inter professionnel est également souvent impliqué via les structures spécifiques à la Région Poitou-Charentes (CISTE, ORST), les différentes commissions paritaires santé et sécurité régionales ou départementales, les CPHSCT voire les branches qui conduisent des actions conventionnées avec l'Etat,

D'autres structures comme les chambres consulaires, les comités de bassin d'emploi ou des associations s'engagent dans la prévention des risques professionnels.

3.5 L'évaluation

Une double approche permettra le suivi de la mise en œuvre des objectifs du plan :

- Une évaluation de sa mise en œuvre, à mi-parcours, qui portera sur la dynamique partenariale établie aux différents niveaux du PRST (pilotage, groupes thématiques) et l'avancement des différentes actions. Cette tâche sera confiée à un prestataire extérieur dans un souci d'objectivité.
- Une évaluation annuelle de la mise en œuvre d'actions partenariales à l'échelle de la région. Elle sera menée au sein des groupes grâce à la collecte des indicateurs de suivi définis pour chaque action.

Ce travail pourra être mené à chaque fin d'année pour préparer les travaux de l'année à venir.

Les résultats seront présentés au comité de pilotage afin de valider les travaux en cours ou de les réorienter face à d'éventuelles difficultés. L'évaluation et les propositions qui en découlent seront présentées au CRPRP.



LE PLAN D' ACTIONS THÉMATIQUES

Le plan d'actions comprend 5 objectifs :

- I Développer l'évaluation et la prévention des risques professionnels
- II Réduire les expositions aux risques chimiques, Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques, Neurotoxiques et émergents
- III Prévenir les troubles musculo-squelettiques
- IV Prévenir les risques psychosociaux
- V Prévenir les risques routiers professionnels

Chaque objectif se décompose en 3 axes :

1. Développement de la connaissance ;
2. Information et sensibilisation : poursuivre une politique active de prévention des risques professionnels (développer les actions de prévention ciblées en direction des risques majeurs) ;
3. Actions en entreprises : encourager les démarches de prévention des risques notamment dans les TPE (renforcer l'accompagnement des entreprises pour en faire des acteurs à part entière de la prévention).

Chaque axe comprend une ou plusieurs actions numérotées dans l'ordre continu du plan de 1 à 30. Elles se déclinent selon la numérotation suivante :

I-1-1 signifie Objectif I – Axe 1 – Action 1
jusqu'à V-3-30 (objectif V – axe 3 – action 30)

Objectif 1 • DÉVELOPPER L'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Composition du groupe de travail

Animateurs : M. Merpillat (DIRECCTE), M. Robin (OPPBTP)

Autres membres : M^{me} Bardet (ASSTV 86), M. Champarnaud (IPRP Service Autonome), M^{me} Charrier (STA), M^{me} Dassens (ARACT), M^{me} Bessaguet (FRSEA), M. Dupire (UR CGT), M. Jounaux (UD FO 17), M. Le Cornec (UT 17 de la DIRECCTE), M^{me} Mirebeau-Girault (ASSTV 86), M. Lizé (CAPEB Poitou-Charentes), M^{me} Picot (DIRECCTE), M^{me} Pineau (ASSTV 86), M. le D^r Prigent (ASSTV 86), D^r Rochdi (SISTA).

Contexte et diagnostic

Malgré les efforts menés pour évaluer et prévenir les risques professionnels, il reste encore des actions d'information et d'accompagnement à réaliser dans certains domaines de risques, pour certaines activités ou tailles d'entreprise.

La démarche d'évaluation des risques professionnels constitue le socle de la démarche de prévention. Il convient de poursuivre les efforts engagés pour diffuser des éléments de méthode.

Le groupe de travail propose de cibler essentiellement les entreprises de 1 à 100 salariés, car le taux de réalisation des démarches d'évaluation des risques professionnels y est moins important que dans les grandes entreprises.

Les indices de fréquence et de gravité sont plus importants dans les entreprises de 20 à 100 salariés. Les entreprises de moins de 20 ne doivent cependant pas être négligées.

A titre d'exemple, en 2005, pour le régime agricole en Poitou-Charentes, si 100% des PME de plus de 50 salariés avaient effectué leur démarche annuelle d'évaluation des risques professionnels et avaient retranscrits ses résultats dans le Document Unique d'Evaluation des Risques, seulement 30 à 35 % des TPE avaient rédigé ce même document.

Les cibles prioritaires sont donc les secteurs où l'accidentologie reste élevée :

- **Le BTP ;**
- **Les activités maritimes : secteur de la pêche ;**
- **Les transports ;**
- **Le bois ;**
- **La production agricole : élevage et culture ;**
- **L'artisanat.**

Par ailleurs, il a été convenu de prêter une attention particulière **aux apprentis, stagiaires, seniors, ainsi qu'aux activités ayant recours aux entreprises sous-traitantes.**

Pour progresser dans l'incitation des entreprises à mener la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels plusieurs objectifs sont poursuivis :

- 1 Développer la connaissance des professionnels de la prévention sur les actions menées en région (Axe 1)**
- 2 Informer et sensibiliser les chefs d'entreprise, représentants des salariés et salariés eux-mêmes (Axe 2)**
- 3 Dispenser des formations aux Très Petites Entreprises (Axe 3)**

Axe 1 • Développement des connaissances

Action I-1-1 - Capitalisation des actions menées dans les différents secteurs professionnels

Contexte de l'action :

Recensement des actions menées et des outils mis en place par les différents partenaires

Description de l'action :

Mise en commun des actions collectives menées par chaque partenaire - Elaboration d'un diagnostic

Objectifs de l'action :

Faire connaître les actions menées par chacun à l'ensemble des préventeurs du groupe pour appropriation

- Prioriser les risques à faire traiter par les entreprises
- Communication et diffusion de l'outil récapitulatif

Pilote de l'action :

Groupe de travail EPRP

Partenaires associés :

Services de Santé au Travail, ARACT, DIRECCTE, OPPBTP, Partenaires Sociaux

Moyens :

Elaboration d'un support récapitulatif à l'attention des membres du groupe pour expliquer les actions et présentation des éventuels supports visuels (extraits).

Calendrier prévisionnel :

Présentation d'actions lors de la réunion du 9 mars 2011, 8 juin 2011

Etat d'avancement :

Juin 2010 : présentation OPPBTP, ARACT et CPHSCT

Indicateurs :

Nombre d'actions identifiées et présentées au sein du groupe - Elaboration de support

Articulation PST :

Action 10

Contacts (relais de l'action) :

M. ROBIN (OPPBTP), patrick.robin@oppbtp.fr - M. MERPILLAT (DIRECCTE), pascal.merpillat@direccte.fr

Axe 2 • Information et sensibilisation des entreprises

| Action I-2-2 - Formation de relais à l'évaluation et la prévention des risques professionnels extérieurs à l'entreprise : branches, CPHSCT, chambres consulaires et organisations syndicales |
|---|
| Contexte de l'action : Malgré la réglementation (obligation de 1991 sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels, obligation de rédaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels de 2001), les entreprises, notamment les Très Petites Entreprises (TPE), ont du mal à initier des actions. Nécessité de s'appuyer sur les interlocuteurs pertinents pour les faire avancer sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels. |
| Objectifs de l'action : Augmenter le nombre de personnes relais sur la région et les faire monter en compétences pour qu'elles soient des relais au niveau des branches, fédérations, syndicats, acteurs économiques ou institutionnels du secteur (à définir selon chaque secteur). |
| Description de l'action : 1/ Identification des personnes pouvant être référentes sur ces questions 2/ sensibilisation de ces personnes par un binôme issu du groupe de travail 3/ formation des personnes intéressées 4/ accompagnement de collectifs via la structuration de réseaux (par exemple dans le BTP, promotion de la CPHSCT) |
| Pilote de l'action : Groupe de travail EPRP |
| Partenaires associés : ARACT, DIRECCTE, OPPBTP, Services de Santé au Travail, Partenaires Sociaux |
| Moyens : Ceux des institutions |
| Calendrier prévisionnel : Mardi 25 janvier 2011 : définition des modalités (contenu, durée) de sensibilisation et de formation par un sous-groupe (M ^{mes} Diot Bessaguet et Dassens, M. Merpillat et M ^{me} Mirebau-Girault). 2011 : annonce de la formation au CPHSCT du BTP |
| Etat d'avancement : Continu |
| Indicateurs : Nombre de personnes relais identifiées - Nombre de personnes formées aux questions de santé et de sécurité au travail |
| Articulation PST : Action 27 et 31 |
| Contacts : M. ROBIN (OPPBTP), patrick.robin@oppbtp.fr - M. MERPILLAT (DIRECCTE), pascal.merpillat@direccte.gouv.fr |

Axe 3 • Actions en entreprises

Action I-3-3 - Accompagnement des entreprises du secteur agricole

Contexte de l'action :

Le secteur agricole est un secteur composé essentiellement de très petites entreprises au sein duquel la démarche d'évaluation des risques et sa formalisation doivent continuer à progresser. Les constats réalisés en 2004 et 2005 ont montré que le taux de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques était voisin de 100 % pour les entreprises de plus de 50 salariés alors qu'il atteignait 30 à 35 % pour les autres entreprises y compris les TPE. De l'activité permanente de l'Inspection du Travail et même si ces taux ont sûrement évolué positivement, il ressort que nombre d'entreprises parmi les TPE - PE ont encore besoin d'impulsion et d'accompagnement pour la mise en place de leur démarche d'évaluation des risques. Globalement, les diagnostics montrent qu'il existe dans les petites entreprises une lenteur dans ce domaine.

Objectif de l'action :

Accompagner les entreprises dans leur démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels en leur apportant de l'outillage et de l'aide méthodologique pour aboutir à des plans d'actions en santé et sécurité.

Description de l'action :

Publics visés : Très petites entreprises de l'agriculture, par secteur d'activité.

Déroulement de l'action : L'action doit permettre d'identifier des représentants professionnels ou des « collectifs métiers » intéressés par la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Nous devons tenter d'emporter leur conviction pour les amener à porter un projet visant à ce qu'un maximum d'entreprises du secteur élaborent leur document unique, le mettent à jour et surtout mettent en place un plan d'actions couvrant des risques le plus diversifiés possibles.

L'action pourra se dérouler en deux phases principales

Une première phase de capitalisation sur :

les retours d'expérience sur les démarches d'évaluation des risques déjà effectuées dans ce secteur, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels, le repérage d'entreprises remarquables susceptibles d'accueillir des groupes le recensement des supports existants déjà dans le secteur ou présentant un intérêt du point de vue méthodologique pour une meilleure adaptation à la profession.

Une seconde phase de sensibilisation - information par :

la formation d'interlocuteurs clés au sein du collectif métier identifié, l'adaptation du ou des supports retenus pour le secteur, l'intégration dans ces supports du retour d'expérience et des bonnes pratiques, l'organisation par le collectif métier d'actions de sensibilisation sur un mode adapté au secteur, une campagne de promotion des actions d'accompagnement effectuées à travers des articles de presse dans des revues du secteur.

Pilote de l'action :

Groupe de travail EPRP

Partenaires associés :

Groupe de travail du PRST, CPHSCT, MSA, Chambres d'Agriculture...

Moyens :

Humains : voir partenaires associés. Adhésion du collectif métier identifié

Matériels : Editions papier ou informatique, sites internet. Identification d'un support adapté au métier ou au secteur.
Construction d'un support spécifique

Financiers : à compléter en fonction du programme retenu avec le collectif métier

Calendrier prévisionnel :

2010-2014

Etat d'avancement :

Phase de démarrage et de mise au point de la stratégie d'action

Indicateurs :

- Nombre de sessions organisées par le collectif métier
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre d'entreprises pourvues d'un DU avec plan d'actions suite à l'action

Articulation PST :

Action 30-17

Contacts :

Dossier suivi par : Groupe de travail du PRST2 sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels
M^{me} DIOT BESSAGUET (FRSEA)- M. MERPILLAT (DIRECCTE), pascal.merpillat@direccte.gouv.fr.

Action I-3-4 - Accompagnement des entreprises du secteur du transport routier

Contexte de l'action :

Liens avec les groupes PRST 2 : risque routier et RPS. Depuis 2007, le DRTT et la DRTEFP ont lancé une action de sensibilisation des entreprises du secteur du transport routier à la mise en place de démarche de prévention des risques professionnels avec le soutien technique de l'ARACT Poitou-Charentes.

La 1^{re} phase, réalisée en 2007, a consisté à rencontrer 6 entreprises pour qu'elles témoignent d'actions de prévention déjà engagées. Ceci a abouti à la production d'un CD-ROM traitant des risques professionnels par activités spécifiques du transport routier.

La 2nde phase, réalisée en 2008-2009, a consisté à réaliser un accompagnement collectif d'un groupe de 6 entreprises afin de les aider à mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels à travers la réalisation de leur évaluation des risques et la mise en place d'actions de prévention. Ceci a permis d'enrichir les témoignages présentés dans le CD-ROM et de construire une trame générique d'évaluation des risques pour le secteur du transport routier.

La 3^e phase, prise en charge par la DIRECCTE, réalisée en 2010, consiste à accompagner un groupe de 6 entreprises afin de les aider à enrichir leur démarche de prévention des risques professionnels notamment en y inscrivant les risques psychosociaux. Cette action est avant tout basée sur le partage d'expériences pour une meilleure diffusion des bonnes pratiques. Les actions ont été menées sous la tutelle d'un comité de pilotage constitué des services de l'Etat (DIRECCTE, DRE et ancienne DRTT), des organisations professionnelles (URTR, FNTR, UNOSTRA, FNTV, TLF) et syndicales (CGT, CFDT, FO) du secteur et de D&O. Ce comité de pilotage est piloté par les services de l'Etat.

Objectif de l'action :

Accompagner les entreprises du secteur du transport routier dans leur démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels en leur apportant de l'outillage et de l'aide méthodologique.

Description de l'action :

Publics visés : entreprises régionales du secteur du transport routier : dirigeants d'entreprise, responsable sécurité, instance représentatives du personnel (DS, DP, CHSCT, CE)

Déroulement de l'action : L'action doit permettre de continuer à outiller le secteur du transport routier en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Nous souhaitons à travers cette action qu'un maximum d'entreprises du secteur élaborent leur document unique, le mettent à jour et surtout mettent en place un plan d'actions couvrant des risques le plus diversifiés possibles (manutention, routier, TMS, RPS...).

L'action se déroulera en deux phases principales :

Une première phase de capitalisation sur :

les retours d'expérience sur les démarches d'évaluation des risques effectuées par les entreprises accompagnées, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels, les pratiques innovantes en matière de prévention de risques spécifiques tels que les TMS, RPS, routier... et sur leur inscription dans le document unique,

Une seconde phase de sensibilisation - information par :

la mise à disposition des éléments issus de la capitalisation sur des sites internet (ARACT et ORT), sur des CD-Rom, sur des clés USB..., une campagne de promotion des actions d'accompagnement effectuées à travers des articles de presse dans des revues du secteur (clé de contact...), des actions de sensibilisation à travers des communications basées sur des témoignages d'entreprises dans le cadre manifestations qui existent (comme les petits-déjeuners des CCI, des bassins d'emploi...).

Pilote de l'action :

Groupe de travail EPRP

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE, SST, D & O, UNOSTRA, URTR, FNTR, FNTV, FO, CGT, CFDT

Moyens :

Humains : voir partenaires associés

Matériels : clés USB et/ou CD-Rom, sites internet

Calendrier prévisionnel : Janvier à décembre 2011

Etat d'avancement :

Par rapport au contexte de l'action : la phase 3 est en cours de réalisation et devrait se terminer au 1^{er} semestre 2011.

Indicateurs :

- Nombre de clés USB distribuées
- Nombre de visites sur site internet
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre d'entreprises pourvues d'un DU avec plan de prévention suite à l'action

Articulation PST :

Action 30

Contacts :

M^{me} DASSENS (ARACT Poitou-Charentes), a.dassens@anact.fr

Action I-3-5 - Consolidation de la démarche d'évaluation des risques auprès des TPE du BTP

Contexte de l'action :

Les TPE du BTP n'ont pas de structure de prévention en interne. L'OPPBTB leur propose une action simple pour les aider à établir leur évaluation des risques et structurer une démarche de prévention.

Description de l'action :

A partir d'une observation de chantier ou d'atelier, le conseiller relève 3 bonnes pratiques et 3 pistes d'amélioration. Ces actions retenues par le chef d'entreprise sont ensuite formalisées par courrier. Un suivi est mis en œuvre pour en vérifier la réalisation effective.

Objectifs de l'action :

- Amener l'entreprise TPE à comprendre la finalité de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels (avec illustration par l'exemple)
- Aider l'entreprise à structurer sa démarche de prévention.

Pilote de l'action :

OPPBTB

Partenaires associés :

Services de Santé au Travail, OPPBTB

Moyens :

Logiciel MAEVABTP Métiers, démarches « Préval/DU » et « contrat de progrès »

Calendrier prévisionnel :

Action en cours

Etat d'avancement :

Continue

Indicateurs :

Indicateurs du Plan Régional de Prévention BTP OPPBTB Centre-Ouest

Articulation PST :

Action 30 (et 16)

Contact :

Patrick Robin, (OPPBTB), patrick.robin@oppbtp.fr
Agence de Limoges 05 55 37 51 29
M. Lizé, (CAPEB)

Action I-3-6 - Accompagnement des entreprises du secteur maritime

Contexte de l'action :

Le secteur maritime est un secteur relativement nouveau pour le réseau de l'Inspection du Travail.
De plus, il fait partie des secteurs très accidentogènes, les conditions de réalisation du travail y sont particulièrement rudes.

Objectif de l'action :

Accompagner les entreprises du secteur maritime dans leur démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels en leur apportant de l'outillage et de l'aide méthodologique.

Description de l'action :

Publics visés : entreprises relevant de ce secteur et ayant leur siège en Poitou-Charentes (pêche, fret...), comités locaux des pêches.

Déroulement de l'action : L'action doit permettre d'identifier des représentants professionnels ou des « collectifs métiers » intéressés par la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Nous devons tenter d'emporter leur conviction pour les amener à porter un projet visant à ce qu'un maximum d'entreprises du secteur élaborent leur document unique, le mettent à jour et surtout mettent en place un plan d'actions couvrant des risques le plus diversifiés possibles.

L'action pourra se dérouler en deux phases principales :

Une première phase de capitalisation sur :

les retours d'expérience sur les démarches d'évaluation des risques déjà effectuées dans ce secteur, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels, le recensement des supports existants déjà dans le secteur ou présentant un intérêt du point de vue méthodologique pour une meilleure adaptation à la profession.

Une seconde phase de sensibilisation - information par :

la formation d'interlocuteurs clés au sein du collectif métier, l'adaptation du ou des supports retenus pour le secteur, l'intégration dans ces supports du retour d'expérience et des bonnes pratiques, l'organisation par le collectif métier d'actions de sensibilisation sur un mode adapté au secteur, une campagne de promotion des actions d'accompagnement effectuées à travers des articles de presse dans des revues du secteur.

Pilote de l'action :

DIRECCTE

Partenaires associés :

Groupe de travail du PRST, Comités locaux des pêches, Institut Maritime de Prévention, Directions Interrégionales de la Mer (DIRM), Coopératives de gestion portuaires, Lycées professionnels

Moyens :

Humains : voir partenaires associés. Adhésion du collectif métier identifié

Matériels : éditions papier ou informatique, sites internet. Identification d'un support adapté au métier ou au secteur

Financiers : à compléter en fonction du programme retenu avec le collectif métier

Calendrier prévisionnel :

2010-2014

Etat d'avancement :

Phase de démarrage et de mise au point de la stratégie d'action

Indicateurs :

- Nombre de sessions organisées par le collectif métier
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre de visites sur site internet
- Nombre d'entreprises pourvues d'un DU avec plan d'actions

Articulation PST :

Action 30

Contacts :

Dossier suivi par : Groupe de travail du PRST2 sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels
M. LE CORNEC (DIRECCTE UT17) - M. MERPILLAT (DIRECCTE), pascal.merpillat@direccte.gouv.fr

Action I-3-7 - Enseignement agricole

Contexte de l'action :

Le secteur agricole est un secteur composé essentiellement de très petites entreprises au sein duquel la démarche d'évaluation des risques et sa formalisation doit continuer à progresser. Les constats réalisés en 2004 et 2005 ont montré que le taux de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques était voisin de 100 % pour les entreprises de plus de 50 salariés alors qu'il atteignait 30 à 35 % pour les autres entreprises y compris les TPE. Afin de mieux sensibiliser aux risques des métiers agricoles, les futurs exploitants, salariés agricoles et travailleurs indépendants, un travail a été engagé au plan national et consiste à mieux intégrer ces thèmes dans les phases d'enseignement. Une convention tripartite a été signée en août 2006 entre le Ministère de l'Agriculture et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole. Sa déclinaison régionale a été validée en novembre 2008 entre la DRAF-Service Régional de la Formation et du Développement (autorité académique), le Service Régional d'Inspection du Travail en agriculture et les services des MSA de Poitou-Charentes.

Cette déclinaison locale s'inscrit :

- Dans la volonté de rénover et de dynamiser l'enseignement de la santé sécurité au travail pour faire de l'aptitude à la pratique professionnelle sûre une véritable composante de la qualification professionnelle,
- Dans le souci commun d'œuvrer à un rapprochement entre l'école et le monde professionnel pour une meilleure formation des apprenants dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- Dans l'objectif de prévention et de réduction des accidents dans le milieu professionnel des apprenants (stagiaires, apprentis) et de leurs maîtres de stage ou d'apprentissage.

Objectif de l'action :

Promouvoir l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole

Description de l'action :

Publics visés : Enseignement agricole public et privé

Déroulement de l'action :

Un comité technique de pilotage a été créé. Il comprend des représentants de la DRAF/SRFD, de la DIRECCTE (ou service régional de l'inspection du travail), des MSA Poitou-Charentes, des trois composantes de l'enseignement agricole régional (enseignement agricole public, FRMFREO ou FDMFREO, CREAP). Le comité de pilotage associera à ses travaux des professionnels, maîtres d'apprentissage ou de stage en qualité de personnes qualifiées, si nécessaire. Ce comité de pilotage (qui s'appuie sur le groupe de travail régional MSA « enseignement agricole ») :

- Valide un plan d'action annuel - Assure le suivi des actions
- Assure un rôle de diffusion de l'information auprès des établissements - Evalue les actions engagées
- Rédige annuellement un bilan du dispositif. Le comité de pilotage se réunit au minimum 1 fois par an, sa présidence est assurée annuellement par l'un des trois signataires, son secrétariat sera assuré par la DRAF-SRFD. Au terme des quatre années, suite à une évaluation de l'action, les partenaires signataires conviendront des modalités et des moyens nécessaires à la poursuite du travail engagé. Trois axes ont été retenus :
 - Axe 1 :** Sensibilisation et accompagnement des responsables d'établissements et des personnes ressources des établissements ;
 - Axe 2 :** Sensibilisation et formation des équipes pédagogiques (enseignants, formateurs, personnel des exploitations,...) ;
 - Axe 3 :** Sensibilisation et formation des maîtres d'apprentissage et des maîtres de stage.

Pilote :

DIRECCTE

Partenaires associés :

Groupe de travail du PRST, MSA, DRAAF-SRFD, Etablissements d'enseignement...

Moyens :

Humains : voir partenaires associés

Calendrier prévisionnel :

2010-2014

Etat d'avancement :

Phase de démarrage et de mise au point de la stratégie d'action

Indicateurs :

Nombre de personnes sensibilisées

Articulation PST :

Action 20

Contacts éventuels :

Dossier suivi par : Groupe de travail du PRST 2 sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels
M^{me} DIOT BESSAGUET (FRSEA), M. MERPILLAT (DIRECCTE), pascal.merpillat@direccte.gouv.fr

Action I-3-8 - Accompagnement des petites entreprises du secteur « Boulangerie – pâtisserie » à la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels

Contexte de l'action :

Les Artisans « boulangers – pâtisseries » font majoritairement partie des TPE. A ce jour, plus de 50% des entreprises du secteur de la Boulangerie n'ont pas encore établi le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et méconnaissent encore cette obligation réglementaire. Du fait de leur petite taille, ces entreprises connaissent mal leurs risques et a fortiori les maîtrisent mal, beaucoup ne sont pas suffisamment sensibilisées.

La sensibilisation de tous les partenaires sociaux et professionnels de ce secteur est une première étape nécessaire.

Depuis 2007, une action est menée dans ce sens par l'ASSTV 86 :

Action de prévention primaire pluridisciplinaire décidée lors d'une réunion Commission Médico-Technique (ASSTV)

- ☒ 2 médecins du travail volontaires et 3 IPRP - Rencontre avec le Président du Syndicat des boulangers et le Président de la Chambre des Métiers. Etude annoncée dans le journal quotidien des Artisans boulangers par le Syndicat de la Profession.
- Visite de 163 boulangeries pâtisseries du département de la Vienne. Réalisation d'un modèle de fiche d'entreprise spécifique à la profession et mis en ligne de l'étude sur le Site Internet du Service de Santé au Travail de la Vienne.

Objectifs des actions 2011 :

- ☒ *Poursuivre l'action menée en 2008-2009 et l'étendre sur le plan Régional*

Création d'un outil d'aide à l'évaluation des risques professionnels spécifique à la profession destiné aux Artisans de la Région : outil gratuit accessible à tous (adhérent ou non au Syndicat) sur internet ou en version papier téléchargeable.

Description de l'action :

* Déroulement (2011) Secteur Régional

Public visés : Artisans « Boulanger-Pâtissier » du secteur régional, Salariés des entreprises, Président du Syndicat de la profession et Chambre des Métiers. L'action doit permettre d'apporter un outil d'aide à la démarche d'évaluation des risques pour l'ensemble de la profession des « Boulangers-Pâtisseries ». Nous souhaitons à travers cette action qu'un maximum d'artisans s'approprient la démarche et élaborent leur document unique, le mettent à jour et surtout mettent en place un plan d'actions.

Première phase : « Sensibiliser les partenaires à l'action et proposition d'un outil et d'une méthode pour la création du Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (Méthode ASSTV) »

- ☒ Sensibilisation par courrier adressé par le PRST aux différents partenaires
- ☒ Rencontre avec les Directeurs des Chambres des Métiers et les Présidents du Syndicat de la profession.

Deuxième phase : Groupe de travail pour la création d'un outil destiné aux artisans de la profession

(IPRP, MT, Présidents du syndicat de la profession ou leurs représentants, les employeurs et salariés volontaires, Médecin du Travail)

- ☒ Réunions (Nombre à déterminer)

Pilotes de l'action 2011 :

ASSTV 86 Sylvie MIREBEAU – IPRP - Responsable du Pôle Prévention des risques professionnels

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL D'AUNIS (STA) Marielle CHARRIER – IPRP- Conseillère en prévention

Partenaires associés :

Groupe de travail PRST, Services de Santé au Travail, Chambres des Métiers, Présidents du Syndicat de la Profession

Moyens :

Humains : Réunions de travail

Matériels : Sites Internet

Calendrier prévisionnel :

Par rapport au contexte de l'action, la phase 5 devrait commencer courant premier ou deuxième trimestre 2011

Articulation PST :

Action 20

Indicateurs :

- Nombre de visites du site internet « Syndicat de la boulangerie » et nombre de téléchargements de l'outil
- Nombre d'entreprises pourvues d'un DUER avec plan d'actions

Contacts :

Marielle CHARRIER – IPRP - SANTE AU TRAVAIL D'AUNIS ma.charrier@aunisantetravail.com Tél : 05 46 50 07 25

Sylvie MIREBEAU-GIRAULT - IPRP - ASSTV s.girault@asstv86.fr Tél : 05 49 61 62 66

Objectif 2 • RÉDUIRE LES EXPOSITIONS AUX RISQUES CHIMIQUES, CANCÉROGÈNES MUTAGÈNES REPROTOXIQUES, NEUROTOXIQUES (CMRN) ET ÉMERGENTS



Composition du groupe de travail

Animateurs : D^r C. Berson (DIRECCTE), P. Sinczak (CARSAT)

Autres membres : M. Charrier (STAUNIS), A. Dassens (ARACT), D^r I. Fontaine (SISTAC), D^r A. Le Toux (MSA 16), F. Llobell (APAS 17), C. Métayé (ASTS), A. Pierre (MSA 16-17), M.A. Picot (DIRECCTE), J.C. Silvestri (OPPBTP 17), S. Teil-Billard (SISTA), D^r P. Vallée (ASSTV 86).

Contexte

La particularité du risque cancérogène mutagène reprotoxique neurotoxique (CMRN) est d'être un risque à effet différé. Il n'est pas pertinent de s'appuyer uniquement sur les déclarations de maladies professionnelles. 13 % des salariés sont exposés à ce risque professionnel.

La prévention de ce risque peut être ciblée par types d'activités ou de public. Certains thèmes sont communs à toutes les institutions participant au groupe de travail et ont été, à ce titre, retenus à ce jour :

- Amiante
- Poussières de bois
- Dérivés d'essence et solvants
- Fumées de soudage
- Phytosanitaires

Axe 1 • Développement des connaissances

Action II-1-9 - Etudes des intoxications liées aux solvants

Contexte de l'action :

Les solvants sont les substances les plus fréquemment impliquées dans l'apparition des désordres mentaux organiques chroniques du fait de leurs caractères ubiquitaires dans le milieu professionnel

Objectifs :

Améliorer le dépistage des personnes qui sont soumises aux solvants en approfondissant les connaissances sur le dépistage et le suivi de ce type d'exposition, en montrant l'intérêt de l'utilisation en santé au travail du questionnaire EUROQUEST

Description de l'action :

S'appuyer sur le projet SOLVAQUEST déjà engagé dans la Vienne (ASSTV86) et étendre cette étude à l'ensemble de la région.

1/ Suivi de l'action menée par l'ASSTV86 par un groupe de travail pour déterminer

la possibilité de l'étendre à toute la région

2/ Régionalisation de l'action

Pilotes de l'action :

D^r Patrice Vallée, ASSTV 86 - D^r Catherine Berson, DIRECCTE

Partenaires associés :

ASSTV86, Unité de Consultations de Pathologies Professionnelles et Environnementales (universitaire), DIRECCTE, MSA/SST, OPPBTP, Services de santé au travail, ARS (sous réserve)

Moyens :

Création d'un groupe de travail avec comme objectif de *suivre et accompagner le groupe projet "SOLVAQUEST"* afin d'étudier la faisabilité d'extension au niveau régional, et d'en définir les modalités financières (acquisition de matériel, temps psychologue et réalisation des tests, exploitation des données, communication des résultats) et organisationnelles (information, aide à la mise en place).

Calendrier prévisionnel :

- 1^{er} trimestre 2011: suivre et accompagner le démarrage du projet SOLVAQUEST
- Fin 1^{er} semestre 2011 : extension du projet au niveau de la région
- Fin 2011 : premier bilan de l'action
- 2012-2013 : exploitation et communication des résultats

Etat d'avancement :

Une réunion au sein de l'ASSTV est prévue le 11 mars 2011.

Le sous-groupe sera informé de son contenu par mail et pourra réagir.

Indicateurs :

Nombre de médecins du travail participants

Articulation PST :

Action 5 et 11

Contacts :

D^r BERSON, DIRECCTE, catherine.berson@direccte.gouv.fr

D^r VALLEE, ASSTV86, p.vallee@asstv86.fr

Action II-1-10 - Amélioration des conditions de travail sur les chantiers de désamiantage

Contexte de l'action :

Partant du constat que des améliorations en termes de conditions de travail restent à faire sur les chantiers de désamiantage, la réalisation d'un diagnostic régional sur les pratiques sur ces chantiers a été demandée par la DIRECCTE à l'ARACT Poitou-Charentes.

Objectifs de l'action :

Avoir une vision claire des pratiques régionales des entreprises de la région en charge des chantiers de désamiantage afin de proposer un plan d'actions permettant d'améliorer les conditions de travail des salariés concernés en y incluant l'ensemble des acteurs.

Description de l'action :

Réalisation de trois diagnostics approfondis et réalisation d'entretiens complémentaires avec les acteurs de la prévention (coordination SPS, contrôleurs CARSAT, IT, OPPBTP, Médecins du travail).

Pilote de l'action :

A. Dassens, ARACT

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE, OPPBTP, Services de Santé au Travail

Moyens :

Chargée de mission ARACT

Financier : DIRECCTE par conventionnement

Calendrier prévisionnel :

- Novembre 2010 : identification des chantiers
- Fin 2010 : diagnostic de 50% des chantiers
- Début 2011 : diagnostic de 100%
- 1^{er} semestre 2011 mise en débat des constats entre les différents acteurs de prévention

État d'avancement :

Démarrage à venir : 1^{re} visite commune de B. Cassagne (CARSAT) et A. Dassens.

Indicateurs :

Nombre de diagnostic et entretien des partenaires

Articulations PST :

Action 5 et 11 et Action 11 du PSP

Contacts :

A. DASSENS, ARACT, a.dassens@anact.fr

P. POUZET, DIRECCTE, patrice.pouzet@direccte.gouv.fr

Axe 2 • Information et sensibilisation des entreprises

Action II-2-11 - Sensibilisation sur les fumées de soudage

Contexte de l'action :

Risque reprotoxique avéré et cancérigène suspecté. Existence d'une réglementation et Recommandation CNAM pour les fumées de soudage, présentant des préconisations de mesures de prévention (R443).

Objectifs :

Sensibiliser les différents acteurs (employeurs et partenaires sociaux) de la région sur le risque lié à l'inhalation des fumées de soudage.

Description de l'action :

- 1/ Extension au niveau de la région l'action de communication menée en Charente en 2008-2009 avec mise à jour de la plaquette de sensibilisation (risque, moyens de prévention collective (ventilation), réglementation, recommandations)
- 2/ Information sur les possibilités d'aide financière à l'amélioration de la prévention collective
- 3/ Sensibilisation des acteurs mobilisés pour la diffusion de la plaquette

Pilote de l'action :

P. Sinczak, CARSAT

Partenaires associés :

CARSAT, CCI, CMA, DIRECCTE, MSA, OPPBTP, SST

Moyens :

- Mise en place d'un groupe projet pour élaborer le contenu la plaquette
- Aide technique pour la mise en forme et l'impression de la plaquette

Calendrier prévisionnel :

- 1^{er} semestre 2011 : mise à jour et réalisation de la plaquette, définir les modalités de diffusion
- 2^e semestre 2011 : lancement de l'action

État d'avancement :

Une première séance de travail a eu lieu en mars 2011

Indicateurs :

- Nombre de plaquettes diffusées
- Nombre d'aides financières diffusées par la CARSAT, la MSA (sous réserve)

Articulation PST et autres plans :

Action 11 du PST
Plan cancer, COG

Contact :

P. Sinczak, CARSAT, pascal.sinczak@carsat-centreouest.fr

Action II-2-12 - Action Certiphyto : Formation pour les utilisateurs de produits phytosanitaires

Contexte de l'action :

La directive européenne sur l'usage des produits phytopharmaceutiques, le plan Ecophyto 2018 mis en place en France à la suite du Grenelle de l'environnement imposent une nouvelle obligation dans le domaine des produits phytosanitaires.

Le certiphyto sera obligatoire pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires en juillet 2013 pour les structures soumises à agrément (entreprises prestataires de services détentrices du DAPA).

Le DAPA (distributeur et applicateur de produits anti-parasitaires) va disparaître et sera remplacé par le certiphyto qui comprendra également un volet agrément d'entreprises. La phase de transition pourrait débuter dès janvier 2012.

En janvier 2015, les professionnels devront être titulaires d'un permis d'achat des produits phytosanitaires attestant d'une bonne maîtrise de leur utilisation.

Le PPSST 2011-2015 de la MSA retient dans l'axe risque chimique CMR/Phyto :

- Offre de formation SST liée à l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires – certiphyto ;
- Mener des études d'ergotoxicologie pour améliorer la connaissance de l'exposition en situation de travail (ex : études d'exposition sur une filière donnée du régime agricole).

Description de l'action :

Publics visés : Les exploitants agricoles et leurs salariés, les entrepreneurs du territoire et leurs salariés, des jardins et espaces verts, les vendeurs des jardinerie et toute autre catégorie socio-professionnelle relevant du régime agricole visée par cette obligation.

Objectifs de l'action :

- ☑ Savoir identifier les dangers liés à l'usage des produits phytosanitaires ;
 - ☑ Etre capable d'évaluer les risques d'exposition en fonction des pratiques ;
 - ☑ Pouvoir mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.
- Réduire ainsi l'exposition des salariés et des exploitants agricoles aux risques inhérents à l'utilisation de ces produits.

Déroulement de l'action : intervention du conseiller de prévention et / ou d'un médecin du travail sur la base du référentiel de formation du certiphyto voies C et D, uniquement pour les risques liés à la santé de l'homme.

Suites de l'action : visites individuelles (DUERP, aménagement base phytosanitaire, formations de salariés).

Partenaires associés :

MSA, Chambres d'Agriculture, CFPPA, FRSEA, FRCA, réseau des MFR,...

Moyens :

Humains : conseillers de prévention et / ou médecin du travail MSA et les partenaires associés

Matériels : documentations, video projections, présentations d'EPI, site internet « santé sécurité au travail MSA »

Financiers : en fonction du programme retenu avec le prestataire

Calendrier prévisionnel :

2010-2014

Etat d'avancement :

L'expérimentation "certiphyto" arrive à son terme mi-juillet 2011. A la suite, un bilan national va être réalisé par le ministère de l'agriculture et un texte réglementaire définitif sera publié.

Ce texte précisera les orientations pour la suite du dispositif certiphyto dans lequel la MSA continuera de trouver sa place.

Indicateurs :

Elaboration du programme

- Nombre de personnes formées
- Nombre de formations organisées
- Nombre de partenaires
- Nombre de visites individuelles, de formations de salariés (préciser le thème)

Articulation PST :

Action 11

Contacts :

Dossier suivi par : Groupe de travail du PRST 2 sur les agents chimiques dangereux et les CMR-N

MSA DC : D^{re} LETOUX et M^{me} PIERRE - MSA SV : M^{me} CHARRON et M. DEMARCONNAY

Axe 3 • Actions en entreprises

Action II-3-13 - Maîtrise de l'exposition aux poussières de bois

Contexte de l'action :

1) Réglementaire

- Les travaux exposant aux poussières de bois sont considérés comme procédés cancérogènes (arrêté du 18 septembre 2000 complétant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes fixées par l'arrêté du 5 janvier 1993)
- Une Valeur Moyenne d'Exposition (VME) fixée à 1mg/m³ est applicable depuis le 1^{er} juillet 2005 (circulaire la DRT n°93-18 du 12 juillet 1993 – Décret du 23 décembre 1993 relatif à la prévention des risques chimiques)
- Arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail

2) Prise en compte des actions partenariales (CARSAT, SST, OPPBTP, Inspection du travail DIRECCTE) menées sur le contrôle de l'empoussièremement notamment en Charente-Maritime) ayant mis en évidence l'insuffisance de captage et le défaut de maintenance des systèmes de ventilation.

Objectifs :

- Amener les entreprises à respecter au minimum les valeurs limites et à tendre vers un niveau d'exposition le plus bas possible pour les salariés
- Réaliser la maintenance des systèmes de ventilations

Description de l'action :

Accompagnement des entreprises déjà dotées de systèmes de ventilation dans la mise en place de mesures de prévention afin qu'elles soient en accord avec la réglementation et que les salariés soient moins exposés aux poussières de bois. Les inciter :

- À mesurer les niveaux d'exposition des salariés, au minimum 1 fois par an
- À mettre en place des actions de prévention collective
- À assurer la maintenance de leurs installations

Une entreprise du régime général et une du régime agricole seront ciblées pour chaque département du Poitou-Charentes (soit 8 entreprises), sauf en Vienne où la MSA a déjà mené une telle action. Les entreprises visées sont plutôt de taille importante, soit environ 20 salariés pour le régime agricole et 100 pour le régime général.

L'évolution des expositions sera suivie sur les 4 années du PRST

Pilotes de l'action :

P. Sinczak, CARSAT, M. Silvestri, OPPBTP

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT Centre Ouest et Aquitaine, DIRECCTE, MSA 16, OPPBTP, Services de Santé au Travail

Articulations PST :

Action 11

Moyens :

- Identification des entreprises potentiellement concernées selon les critères définies par le groupe de travail
- Aide technique : laboratoire de la CARSAT pour les entreprises du régime général et pour celles relevant du régime agricole
- Aides financières type contrat de prévention (CARSAT - maintenance)
- Accompagnement par des préventeurs

Calendrier prévisionnel :

- Dernier trimestre 2010 : identification des entreprises potentiellement concernées
- 1^{er} trimestre 2011 : sélection des 5 entreprises et information dans les entreprises concernées
- 2^e trimestre : lancement de l'action

Etat d'avancement :

Une séance de travail s'est prévue le 8 mars 2011

Indicateurs de suivi

Indicateur de l'évolution annuelle des expositions basée sur le mesurage dans les entreprises

Articulation PST et autres plans :

- Action 11 du PST
- Action prioritaire 1 de la COG

Contact éventuel :

M. Sinczak, CARSAT, pascal.sinczak@carsat-centreouest.fr

M. Silvestri, OPPBTP, jean.claude.silvestri@oppbtp.fr

Objectif 3 • PRÉVENIR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES



Composition du groupe de travail

Animateurs : Y. Chassagne (OPPBTB), A. Mansart (DIRECCTE)

Autres membres : D^r Bellvert (CH Saint Jean d'Angély), M. Champarnaud (service autonome de santé au travail), M. Charbonet (CARSAT), M^{me} Bessaguet (FRSEA), M. Pouzet (DIRECCTE), M. Don (MSA), M^{me} Giraudeau (SISTA), M. Infantès (MEDEF), M. Joly (ARACT), M. Pinelli (CFDT), M. le D^r Pommier (DIRECCTE), M^{me} Tessier (APAS 17).

Contexte et diagnostic

En région Poitou-Charentes, les troubles musculo-squelettiques représentent plus de 90 % des maladies professionnelles, soit environ 10 points de plus que le niveau national. Cette sur-représentation s'explique par la composition du tissu économique régional. Dans ce domaine, les actions du PRST 2 prolongent celles du PRST 1.

Compte tenu des éléments statistiques présentés par la CARSAT et la MSA, le groupe de travail a retenu les cibles suivantes pour développer ses actions :

Régime agricole :

- Culture et élevage : viticulture (16 et 17), les salles de traite (79 et 86), l'arboriculture et la culture de melon (79 et 86), les laiteries (79 et 86)
- Les coopératives : les abattoirs (79 et 86)
- Les scieries

Régime général :

- La métallurgie (343ZB) : fabrication d'équipements d'accessoires et pièces détachées pour l'automobile
- Production de viandes et volailles (151CA)
- Le bâtiment (452BC et 452VD) : entreprises générales et construction de bâtiments (hors maisons individuelles) et travaux de maçonnerie et de gros œuvre (hors maisons individuelles)
- Les hyper et supermarchés (521FA et 521DA)

Sont également retenus : les secteurs de l'intérim, du nettoyage et de l'aide à la personne (mais peut être également dans un cadre plus global).

Axe 1 • Développement de connaissances et d'outils pour les professionnels de la prévention

Action III-1-14 - Recherche de leviers d'action dans les secteurs de l'intérim, de l'aide à la personne et du nettoyage

Contexte de l'action :

La mise en place d'action de prévention est difficile dans certains secteurs d'activité :

- L'intérim : les travailleurs temporaires font des missions dans plusieurs entreprises utilisatrices. Il y a une difficulté de suivi de l'exposition des travailleurs aux différents dangers.
- Nettoyage : travailleur isolé, au service d'entreprises utilisatrices. Le secteur est très concurrentiel.
- L'aide à la personne : mission dans des locaux et avec des équipements souvent peu adaptés aux bonnes conditions de travail.

Ces secteurs ont une problématique TMS connue, mais leurs leviers d'actions ne sont pas évidents.

Certaines actions ont déjà été menées et, notamment une en direction de l'aide à domicile en Charente-Maritime :

- Enquête auprès des salariés en lien avec les services de santé au travail.
- Enquête auprès des employeurs.
- Une journée d'information (DIRECCTE UT 17, CARSAT, SST)
- Formation de salariés référents sur l'évaluation des risques.

Cependant il est nécessaire de trouver des leviers d'action efficace afin de permettre une meilleure prise en compte des risques TMS et une amélioration des conditions de travail dans ces secteurs.

Objectifs de l'action :

Identifier des leviers qui permettraient d'impliquer ces entreprises dans la mise en œuvre de démarche de prévention des TMS.

Description de l'action :

Analyse des relations entre les utilisateurs et les entreprises pourvoyeuses de main d'œuvre dans le secteur de l'intérim, du nettoyage et de l'aide à la personne.

Cette étude serait confiée à un prestataire extérieur.

Pilote de l'action :

DIRECCTE

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE UT 17, OPPBTP, Services de Santé au Travail

Articulations PST :

Actions 5 et 10

Calendrier prévisionnel :

2011 : définition du cahier des charges de l'étude

2012 : étude par le prestataire retenu

2013 et 2014 : construction de nouvelles actions à partir des conclusions de l'étude

Etat d'avancement :

1^{re} réunion du sous-groupe le 24 mai 2011

Indicateurs :

- Réalisation de l'étude
- Nombre d'acteurs impliqués

Articulation PST :

Action 12

Contact :

Aurélien Mansart, ingénieur prévention DIRECCTE

Tél : 05 49 50 12 26

aurelien.mansart@direccte.gouv.fr

Action III-1-15 - Proposition d'un outil à destination des médecins du travail

Contexte de l'action :

La sous-déclaration des maladies professionnelles est reconnue au niveau régional comme au niveau national. Ceci est notamment corroboré par les résultats des quinzaines des maladies à caractère professionnel.

Cependant il existe peu de données sur le dépistage précoce des TMS. Afin de faciliter le repérage de ces maladies par le médecin du travail, il faudrait développer un outil d'aide au repérage précoce.

Objectifs de l'action :

Enrichir l'information sur les TMS au niveau de la région et des entreprises

Description de l'action :

Mise en œuvre d'un outil existant de type "observatoire" EVREST (Evolution des Relations en Santé Travail)

Pilote de l'action :

Inspection Médicale du travail

Partenaires associés :

ARACT, DIRECCTE, OPPBTP, Services de Santé au Travail

Calendrier prévisionnel :

2011 : sensibilisation aux avantages de l'utilisation de l'outil et collecte de l'engagement des médecins

Etat d'avancement :

L'outil va être à nouveau présenté aux commissions médico-techniques de la région

Indicateurs :

- Nombre de médecins du travail participant
- Nombre de services de santé au travail impliqués
- Nombre de questionnaires enregistrés
- Articulation PST : Action 32

Contact :

D^r Pommier, Médecin Inspecteur Régional
Tél. : 05 49 50 34 89
jean-louis.pommier@direccte.gouv.fr

Axe 2 • Sensibilisation et information des entreprises

Action III-2.16 - Incitation à la mise en place d'une politique de prévention des TMS dans les entreprises les plus génératrices de TMS

Contexte de l'action :

Les TMS touchent l'ensemble des secteurs d'activité et tous les types d'entreprises. Cependant la prévention des TMS est rarement prise en compte dans les entreprises. Les nombreux facteurs à l'origine de ces pathologies ont tendance à décourager les chefs d'entreprise. Ainsi ils ont des difficultés à aborder la problématique dans son ensemble et ont tendance à minimiser le risque, et à ne pas mettre les moyens adéquats pour limiter l'exposition des travailleurs.

Il y a nécessité à informer les employeurs sur les enjeux, les méthodologies d'intervention et les outils qui existent (guide sur la prévention des TMS...) ainsi que sur les aides qui peuvent être fournies par les préventeurs (ARACT, CARSAT, MSA, OPPBTP...).

Il existe actuellement des réseaux d'information et de diffusions qui pourraient être utilisés pour faciliter ces échanges animés par les préventeurs institutionnels.

Objectifs de l'action :

- 2.1.1. Sensibiliser le plus grand nombre d'entreprises sur un bassin d'emplois ou une zone géographique donné.
- 2.1.2. Informer sur les responsabilités de chacun en cas de recours à l'intérim
- 2.1.3. Mieux communiquer avec les préventeurs. Relayer les priorités d'actions
Et de façon transversale, prendre en compte la spécificité des seniors

Description de l'action :

- 2.1.1. Organisation de petits-déjeuners de sensibilisation à destination des TPE
- 2.1.2. Diffusion d'un guide existant (CARSAT – Partenaires sociaux) aux entreprises d'intérim et aux entreprises utilisatrices
- 2.1.3. Animation d'un réseau de préventeurs sur le thème de la prévention des TMS : coordination, mutualisation et élargissement des réseaux de préventeurs avec les différentes institutions

Pilote de l'action :

- 2.1.1. et 2.1.2. CARSAT
- 2.1.3 DIRECCTE

Partenaires associés :

ARACT, DIRECCTE, MSA 79 / 86, OPPBTP, Services de Santé au Travail, Comités de Bassins d'Emplois (CBE)

Moyens :

Ceux des différentes institutions

Calendrier prévisionnel :

- 2.1.1. 2011 - semaine 46 : réunions-petits-déjeuners
- 2.1.2. Contre-visite suite à questionnaire à planifier
- 2.1.3. Invitation des partenaires du PRST lors de la réunion sur le thème des TMS

Etat d'avancement :

- 2.1.2. Les entreprises utilisatrices et pourvoyeuses de main d'œuvre ont rempli un questionnaire.
Indicateurs
- 2.1.1. Nombre d'entreprises participant aux réunions de sensibilisation, nombre de réunions
- 2.1.3. Nombre de préventeurs dans les réseaux, nombres de réunions en communs

Articulation PST :

Action 12

Contact :

Brice Charbonet, ingénieur conseil CARSAT
brice.charbonet@carsat-centreouest.fr

Axe 3 • Actions en entreprises

Action III-3-17 - Suivi des entreprises du Poitou-Charentes à risques TMS

Contexte de l'action :

Le PRST1 a été l'occasion de démarrer une action pluriannuelle de prévention des TMS sur des entreprises particulièrement génératrices de TMS, en partenariat avec l'ensemble des préventeurs institutionnels. Les entreprises ont été ciblées et vont faire l'objet d'un suivi particulier.

Objectifs de l'action :

Inciter les entreprises les plus génératrices de TMS à agir de façon préventive sur leur survenance.

Description de l'action :

Suivi de la réalisation des plans d'actions des entreprises ciblées du PRST 1 échange sur les avancées des entreprises avec les partenaires.

Pilote de l'action :

DIRECCTE

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE, MSA, OPPBTP, Services de Santé au Travail

Moyens :

Ceux des différentes institutions

Calendrier prévisionnel :

1/ **2010** : suivi de l'élaboration des plans d'actions reçus par département

2/ **2011 et 2012** :

- Intervention des agents de terrain pour la vérification de la mise en œuvre des plans d'actions,
- Concertation avec les différents partenaires : une réunion du comité de pilotage de l'action est prévue le 24 mai après-midi, à la DIRECCTE

3/ bilan global de l'action : courant 2012

4/ **2013 et 2014** : ajustement de l'action en fonction des conclusions

Etat d'avancement :

Plans d'actions en cours de mise en œuvre

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises suivi : environ 50 entreprises
- Nombre d'entreprises ayant mené de réelles actions de prévention (parmi les ciblées)

Articulation PST et autres plans : Action 12

Contrat Pluriannuel de Gestion CNAM-TS 2009-2012

Contact :

Aurélien Mansart, ingénieur prévention DIRECCTE

Tél : 05 49 50 12 26

aurelien.mansart@direccte.gouv.fr

Action III-3-18 - Formation des acteurs de l'entreprise à la prévention des TMS

Contexte de l'action :

La prévention des TMS est à mettre en œuvre dans les entreprises, et notamment dans les PME. Il s'agit de réduire le manque de connaissances, dans les PME, sur le domaine des TMS tant en termes de compréhension des expositions multifactorielles qui induisent des TMS que dans les méthodes de prévention pouvant être mises en place. Compte tenu de ces difficultés, il est important d'avoir des personnes formées dans les entreprises pour assurer le relais.

Objectifs de l'action :

Faciliter la prise en compte de la prévention des TMS dans les entreprises par la formation donnée à des opérateurs de terrain pour mener des démarches de prévention des TMS.

Description de l'action :

Des formations adaptées seront proposées aux acteurs de l'entreprise :

- Des encadrants (RH, maîtrise)
- Des IRP (CHSCT, DP) et partenaires sociaux
- Des Préventeurs

L'action de la MSA pourra servir de base de réflexion : formation à l'analyse de l'activité professionnelle, à destination de la maîtrise opérationnelle, elle se déroulera sur 2 ans, à raison de deux ou trois réunions par an (apports de connaissances + visite d'entreprises)

Pilote de l'action :

MSA

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE, MSA 79 / 86, OPPBTP, Services de Santé au Travail

Moyens :

Présentation croisée des contenus de formation utilisés par les différents partenaires

Calendrier prévisionnel :

Présentation des contenus de formation le 8 septembre 2011

Etat d'avancement :

Contenus de formations en cours d'élaboration

Indicateurs :

- Nombre de personnes formées
- Nombre d'entreprises ayant participé au programme de formation

Articulation PST :

Action 12

Contact :

Philippe Don, conseiller prévention MSA
don.philippe@msa79-86.msa.fr

Action III-3.19 - Formation à la prévention des TMS auprès des TPE du BTP

Contexte de l'action :

Les TPE du BTP sont particulièrement exposées aux TMS. Cependant, sans un accompagnement dans une démarche appropriée, les entreprises ont peu de chance de réaliser de réelles actions de prévention des TMS efficaces.

L'OPPBTB et les services de santé au travail sont des acteurs de la prévention très présents sur ce secteur d'activité.

Objectifs de l'action :

Toucher les TPE en grand nombre et proposer une action personnalisée rapide, participative.

Une réflexion sera menée pour une mise en œuvre dans les autres secteurs prioritaires identifiés.

Description de l'action :

Ce processus se déroule en trois étapes :

- Remplissage d'un questionnaire par le chef d'entreprise
- Réunion de sensibilisation par métiers
- Formation et plan d'actions spécifique éventuel

Pilote de l'action :

OPPBTB

Partenaires associés :

Services de santé au travail

Moyens :

OPPBTB et entreprises

Calendrier prévisionnel :

Remplissage des fiches questionnaire en continu.

2011 : réunions d'informations (1^{er} semestre), formation (2nd semestre).

Etat d'avancement :

Les groupes sont en cours de constitution, des contacts vont être pris avec les médecins du travail des entreprises et les modules sont en cours de finalisation.

Indicateurs de suivi :

- Nombre entreprises en réunion, en formation.
- Nombre de personnes formées

Articulation PST :

Actions 12 et 26

Contacts :

Agence Limoges 05 55 37 51 29

Nicolas Tricard, chef d'agence • nicolas.tricard@oppbtp.fr

Alain Boutaud, conseiller prévention • alain.boutaud@oppbtp.fr

Yves Chassagne, ingénieur prévention • yves.chassagne@oppbtp.fr

Action III-3-20 - Action senior auprès des entreprises du BTP

Contexte de l'action :

La situation du BTP en matière d'emploi et la situation de l'emploi des seniors en France (38,5%), sont notablement inférieures à la moyenne européenne (43,6%).
Un accord de branche BTP a été signé le 23/12/2009 en faveur de l'emploi des salariés âgés dans le BTP pour trois ans jusqu'au 31/12/2012. Il concerne les entreprises occupant de 50 à moins de 300 salariés ainsi que les entreprises appartenant à un groupe occupant de 50 à moins de 300 salariés.

Description de l'action :

Dans ce cadre, l'OPPBTB est partenaire de la branche BTP sur l'amélioration des conditions de travail et l'amélioration de la pénibilité.
Un volet Ressources Humaines (GPEC) et formatif (tutorat) sont également prévus.

Objectifs de l'action :

Il s'agit de permettre et de promouvoir l'accueil et le maintien dans l'emploi de salariés âgés, notamment grâce au développement des parcours professionnels et à la transmission de l'expérience professionnelle vers les plus jeunes.

Pilote de l'action :

OPPBTB

Partenaires associés :

Organisations professionnelles et services de santé au travail

Moyens :

OPPBTB et entreprises

Calendrier prévisionnel :

- Remplissage des fiches questionnaire en continu
- Réunions d'informations à partir de 2011
- Actions en entreprises à suivre

Etat d'avancement :

Recherche des entreprises en cours

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'entreprises en réunion, en formation
- Nombre de personnes formées

Articulation PST :

Action 19

Contacts (relais de l'action) :

Nicolas Tricard, chef d'agence • nicolas.tricard@oppbtp.fr

Tél. : 05 55 37 51 29

Alain Boutaud, conseiller prévention • alain.boutaud@oppbtp.fr

Yves Chassagne, ingénieur prévention • yves.chassagne@oppbtp.fr

Objectif 4 • PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



Composition du groupe de travail

Animateurs : O. Boche (ARACT), D^r Pommier (DIRECCTE)

Autres membres : M. Arguerolles (MEDEF), D^r Bouet (CHU Poitiers), D^r Chavagnat (CHP Laborit), A. Clerfeuille (SISTAC 16), M^{me} Couëdel (CARSAT), M^{me} Demangeat (CHU Poitiers), M. Pouzet (DIRECCTE), M. Infantes (MEDEF), D^r Karli (SISTAC 16), D^r Métois (SIST 79), M^{me} Papelier (STA 17), M. Pinelli (UR CFDT), M^{me} Roche (ASSTV 86)

Les risques psychosociaux recouvrent un ensemble de risques professionnels de nature et d'origine variées susceptibles de porter atteinte à la santé. Ces effets sont bien documentés dans la littérature scientifique, notamment pour les maladies cardiovasculaires, les problèmes de santé mentale et les troubles musculo-squelettiques.

On associe aux risques psychosociaux le concept de stress qui regroupe à la fois les facteurs de risques et les effets sur la santé.

Le collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux mis en place à la demande du Ministre du travail a retenu, à titre provisoire, six dimensions de risques à caractère psychosocial : les exigences au travail, la charge émotionnelle, l'autonomie et les marges de manœuvre, les rapports sociaux et les relations de travail, les conflits de valeur et l'insécurité socio-économique.

Ces facteurs sont fréquemment évoqués par les salariés. Ainsi, en ce qui concerne la pression temporelle, 30,9 % des salariés interrogés dans l'enquête SUMER (Surveillance Médicale des Risques) 2003 répondent ne pas être d'accord avec l'affirmation « je dispose du temps nécessaire pour faire mon travail ». Pour la dimension autonomie – marge de manœuvre, 19,7 %

des salariés interrogés dans l'enquête SIP (Santé et Itinéraire Professionnel) estiment avoir « souvent » ou « toujours » très peu de liberté pour décider comment faire leur travail.

Sur le plan de la santé mentale, un mal-être au travail est déclaré par un quart des hommes et plus du tiers des femmes interrogées dans l'enquête SAMOTRA-CE (Santé Mentale Observatoire Travail Centre), ce mal-être étant lié à l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux (Source InVS 2009).

Au niveau de la région, l'enquête MCP (Maladies à Caractère Professionnel) permet d'estimer à 1,6 % en 2009 (1,5 % en 2008) la proportion de salariés atteinte d'une souffrance psychique estimée en lien avec le travail. Il s'agit de la seconde atteinte la plus souvent signalée après les affections de l'appareil locomoteur qui concernent 4,3 % des salariés du champ de l'enquête MCP (Source : ORS Poitou-Charentes 2010).

Les rapports annuels des médecins du travail relatent majoritairement cette progression des risques psychosociaux et les signalent aussi fréquemment comme étant à l'origine d'avis d'inaptitude.

Axe 1 • Développement de connaissances pour les professionnels de la prévention

Action IV-1.21 - Faciliter l'intégration de l'évaluation des RPS au DUER

Contexte de l'action :

Inscrire les RPS dans le document unique d'évaluation des risques professionnels

est une obligation légale renforcée par les textes récents (art. L.4121-1 du Code du Travail) et l'actualité.

Les entreprises abordent la question des RPS le plus souvent « à chaud », suite à un événement ou un facteur déclenchant fort, comme en témoignent de nombreuses demandes d'intervention.

L'inscription des RPS dans le DU devrait être un bon levier pour agir en prévention primaire et pour ouvrir des marges de manœuvre permettant de sortir de la situation d'urgence ou de l'approche individuelle.

Cependant, cette intégration dans le document unique se heurte à des difficultés :

- la distinction entre les éléments d'ordre conjoncturel et ceux d'ordre structurel,
- la manière de pondérer les facteurs de risque afin de hiérarchiser ce qui se dégage de l'évaluation.

Objectifs de l'action :

Élaborer une démarche partagée entre les préventeurs et autres institutionnels, afin d'aider et d'accompagner les entreprises à l'inscription des RPS dans leur DUER.

Description de l'action :

1/ Constitution d'un groupe de travail

2/ État des lieux des recherches et ressources existantes

3/ Élaboration d'une trame méthodologique à mettre en œuvre permettant :

a/ d'instrumenter le passage de l'évaluation des RPS à son intégration dans le DUER :

- Définir les situations à risque et les intégrer dans le DU
- Etablir une estimation cohérente des critères : quelle méthode utiliser ?

b/ De réfléchir à la mise à jour annuelle du DU sur la partie risques psychosociaux :

- Suivi des actions de prévention préconisées
- Quels indicateurs utiliser comme outil de suivi ?

Pilote de l'action :

ARACT

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE, Services de Santé au Travail

Moyens :

Groupe de travail pluridisciplinaire et pluri institutionnel mis en place dans le cadre du PRST

Calendrier prévisionnel :

Un document de restitution sera défini par le groupe de travail et remis fin 2011

Etat d'avancement :

Sous-groupe constitué lors de la réunion du groupe RPS du 21 janvier 2011

Indicateurs :

Nombre de réunions / compte rendu de réunion / Production documentaire

Articulation PST :

Action 13

Contact :

O. Boche, ARACT

Action IV-1-22 - Formalisation des échanges de pratiques entre les préventeurs institutionnels

Contexte de l'action :

Tous les préventeurs institutionnels n'ont pas la même approche de l'évaluation et de la prévention des RPS.

Objectifs de l'action :

Pour les préventeurs institutionnels, externes à l'entreprise, cette action permettra de développer une meilleure connaissance des compétences et des modes d'action (postures et méthodologies) de chacun sur ce risque, de mettre en débat les approches et les pratiques et permettre ainsi d'amorcer une culture commune régionale sur les risques psychosociaux et leur prévention.

Description de l'action :

Etat des lieux des outils et méthodes utilisés au niveau de la région par les différentes institutions
Présentation croisée de ces outils et méthodes, mise en débat.

Pilote de l'action :

DIRECCTE

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, CFDT, DIRECCTE, OPPBTP, Services de Santé au Travail

Moyens :

Ceux des institutions

Calendrier prévisionnel :

2^e trimestre 2011 : 2nde séance de travail

Etat d'avancement :

1^{re} séance de travail le 15 avril 2011

Indicateurs :

Nombre de personnes présentes

Articulation PST :

Action 10

Contact :

D^r Pommier, DIRECCTE

Axe 2 • Information et sensibilisation des chefs d'entreprise, représentants des salariés et salariés eux-mêmes

Action IV-2-23 - Elaboration d'outils pratiques pour la sensibilisation à la prévention des RPS en entreprise

Contexte de l'action :

Il s'agit d'outils envisagés dans le cadre du plan d'urgence mis en place par le ministère du travail.

Objectifs de l'action :

2.1.1. Mettre à disposition un **guide annuaire ressources pour l'évaluation et la mise place d'actions de prévention.**

2.1.2. Pour les directions d'entreprises : faire **prendre en compte la dimension psychosociale en amont des réorganisations de services, d'entreprises.**

Pour les services "emplois" : les sensibiliser sur la manière dont ils abordent la dimension "restructuration d'entreprise" et les **outiller** pour qu'elle ne soit plus laissée de côté.

Description de l'action :

2.1.1. Il s'agit d'élaborer un **guide à destination des chefs d'entreprise et des représentants du personnel des TPE et PME.**

Il présenterait des types de démarches existants, ainsi que les principaux partenaires pour mener ses démarches.

Il sera diffusé par les services de prévention (IT / CT compris)

Le groupe préparera une trame du document ; le travail de rédaction et de mise en forme sera confié à un professionnel (consultant ou journaliste).

Contenu du guide :

1/ quelques définitions,

2/ indicateurs d'alerte,

3/ démarches existantes et leur accompagnement

4/ bibliographie sur le thème (à recenser)

5/ principaux interlocuteurs sur les démarches existantes

2.1.2. Il s'agit d'élaborer **une plaquette portant sur les réorganisations**, permettant de donner des repères sur la nécessaire intégration de la dimension psychosociale dans les accompagnements des changements et / ou de tout projet impliquant une évolution de l'organisation du travail.

Pilotes de l'action :

2.1.1. M. Pouzet, DIRECCTE

2.1.2. A préciser

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE

Moyens :

2.1.1. Engagement budgétaire de la DIRECCTE

Calendrier prévisionnel :

2.1.2. Travail mené suite à l'action 1.2. (à partir de 2012)

Etat d'avancement :

2.1.1. Le canevas existant sera transmis aux membres du groupe de travail par M. Pouzet.

Articulation PST :

Action 13

Indicateurs :

nombre d'exemplaires du guide diffusé

Action 2.1.2 :

à préciser ultérieurement

Contacts :

Action 2.1.1. : M. Pouzet, DIRECCTE

Tél. : 05 49 50 34 92

patrice.pouzet@travail.gouv.fr

Action IV-2.24 - Formation d'acteurs relais

Contexte de l'action :

La problématique des risques psychosociaux doit encore être présentée et explicitée aussi bien aux entreprises qu'à certains membres des institutions de prévention pour que les actions d'évaluation et de prévention soient d'une part plus largement menées et d'autre part qu'elles se construisent dans une perspective de prévention primaire durable.

Objectifs de l'action :

- 2.2.1. **Donner des repères, de la méthodologie et des outils** afin de mettre en mouvement les entreprises et les acteurs les accompagnant pour que soient initiées des démarches d'évaluation et de prévention des RPS.
- 2.2.2. **Développer une offre de formation coordonnée** par l'ensemble des acteurs institutionnels qui présente la complexité du problème : il s'agit bien de travailler sur l'organisation du travail, sur les processus en place.

Description de l'action :

- 2.2.1. Les outils existants pourront être utilisés : par exemple, module de e-learning sur le site de l'ARACT Picardie, CDROM "Atteintes à la santé mentale au travail : points de vue des élus du CHSCT".
- 2.2.2. Les niveaux et contenus de formation seront adaptés aux différents publics visés :
- en entreprises : dirigeants d'entreprises, managers (notamment de proximité), membres salariés des CHSCT,
 - partenaires sociaux : permanents des organisations salariales et patronales,
 - "accompagnants" des entreprises : branches professionnelles et chambres consulaires recevront un outil d'information qu'elles pourront diffuser.

Pilotes de l'action :

Chaque institution pilote ses actions et la DIRECCTE synthétise les données.

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE, Services de Santé au Travail

Moyens :

2.2.2. Dans un premier temps un travail de repérage et de mise en visibilité de l'existant sera nécessaire. En regard de l'existant, il pourra être nécessaire, dans un second temps, de développer de nouvelles offres.

Calendrier prévisionnel :

A préciser

Etat d'avancement :

1^{re} réunion le 25 mars 2011

Indicateurs :

- Nombre de sensibilisations menées
- Nombre de stagiaires
- Nombre d'entreprises concernées

Articulation PST :

Action 13

Axe 3 • Actions en entreprises

Action IV-3.25 - Co-construction d'une action collective de prévention des RPS

Contexte de l'action :

Permettra de développer la capacité d'intervention des préventeurs et de capitaliser à partir des expériences multi partenariales de travail en pluridisciplinarité déjà menées sur la prévention des TMS (Deux-Sèvres) et sur l'aide à la personne (Charente-Maritime).

Objectifs de l'action :

Faire coopérer l'ensemble des préventeurs à travers des actions coordonnées.
Créer des groupes de travail interentreprises pour créer un groupe ressource.
Établir des modes de coopération sur la prévention des RPS, adaptés en fonction des différentes tailles d'entreprises.

Description de l'action :

Dans un premier temps, un **recensement des actions** menées au niveau des départements sera fait. Cela pourra contribuer à alimenter la réflexion préalable à la construction de l'action collective **et à la stratégie à mettre en œuvre pour la mener à bien**. Puis, il s'agira de mettre en place une action multi partenariale et coordonnée sur un secteur ciblé à déterminer (branche professionnelle au niveau régional, instance fédératrice d'entreprises, bassin d'emploi).

Pilote de l'action :

DIRECCTE

Partenaires associés :

ARACT, CARSAT, DIRECCTE, Services de Santé au Travail

Moyens :

Constitution d'un groupe de travail spécifique pour définir précisément le champ et le contenu de l'action
Coordination avec l'aide d'un prestataire.

Calendrier prévisionnel :

Action à construire à partir de 2012

Etat d'avancement :

Groupe de travail à constituer et accord préalable sur les moyens nécessaires : prestataire,...

Indicateurs de suivi :

Nombre d'entreprises visées

Articulation PST :

Action 32

Contact :

D^r Pommier, DIRECCTE

Objectif 5 • PRÉVENIR LES RISQUE ROUTIERS PROFESSIONNELS



Composition du groupe de travail

Animateurs : D. Delabre (DIRECCTE), C. Goux (CARSAT)

Autres membres : M. Baudoin (Préfecture 17), M. le D^r Bel (SISTA), M. Crémadès (OPPBTP), M. Don (MSA), M. Helion (UR CGT), M. Hyrien (FFB), M. le D^r Nicolas (SISTA), M^{me} Pineau (ASSTV 86), M^{me} Prieur (Préfecture 17), M^{me} Tessier (APAS 17).

Problématique

Le parc automobile est constitué d'environ 40 000 000 de véhicules particuliers, 5 000 000 de véhicules utilitaires légers (V.U.L.) et 700 000 camions.

La prévention du risque routier est un enjeu public. A ce titre, la sécurité routière est traitée à un niveau interministériel. L'objectif national est de réduire le nombre de tués sur la route, tous trajets confondus, à moins de 3000. En 2008, ce nombre était de 4200.

Si l'on considère le champ professionnel, on décompte environ 500 morts par an, chiffre qui varie peu d'une année à l'autre. Par contre, le nombre d'accidents du travail sur la route a diminué.

Les accidents sur la route représentent environ 80 % des accidents de trajet, certains d'entre eux étant concentrés sur des zones identifiables. Mais ce type d'accident est peu pris en compte par les entreprises, qui ne savent pas comment agir et qui n'ont pas de levier d'action sur son coût, le taux de majoration applicable en cas d'accident de trajet étant collectif et mutualisé.

Les 20% des accidents restants sont considérés comme des accidents du travail.

Dans ces deux cas, les accidents sur la route surviennent majoritairement entre 7h et 11h du matin.

Pour les entreprises, ce risque n'est pas facile à

évaluer (la route n'est pas un lieu de travail à proprement parler) et à prévenir, car elles ont l'impression d'avoir peu de moyens d'action.

En Poitou-Charentes, le nombre de décès est de 32 pour le régime général qui couvre 680 000 personnes et, de 4 pour le régime agricole, qui couvre 71 000 personnes ; ce qui représente moins de 1% des assurés dans les deux cas.

Pour chaque régime, des spécificités apparaissent clairement :

Régime général : Sinistralité particulièrement forte pour les salariés conduisant des VUL et des deux roues motorisés en rapport aux parcs de ce type de véhicules immatriculés en œuvre.

Régime agricole : Importance des accidents de trajet pour les salariés saisonniers utilisant des deux roues motorisés.

Bien que la prévention du risque routier professionnel soit un objectif partagé par la majorité des organismes de prévention, il y a actuellement peu d'actions de prévention menées en commun.

A ce titre, la préfecture de Région, qui pilote le champ de la sécurité routière, est un partenaire important pour pouvoir toucher les élus. Il faut donc essayer d'agir en réseau avec elle.

Axe 1 • Développement des connaissances

Action V-1.26 – Formation des préventeurs

Contexte de l'action :

Il existe des niveaux de connaissances variables sur le risque routier professionnel (mission, trajet) chez les préventeurs "institutionnels". Cette action est prioritaire pour le groupe de travail "risque routier".

Objectifs de l'action :

Donner des éléments concrets pour mobiliser les prescripteurs sur les enjeux du risque routier professionnel et diffuser l'information sur les personnes ressources, et leur offre de service, que les entreprises peuvent contacter pour travailler sur la prévention de leur risque routier professionnel.
Rendre l'entreprise autonome dans la construction de son PPRR (plan de prévention du risque routier).

Description de l'action :

Mise en place d'une formation inter institutionnelle.

Montrer qu'il est possible de construire un plan de prévention du risque routier professionnel et exposer une méthodologie d'analyse du risque routier professionnel "mission" à l'entreprise, pour l'analyse de ce risque particulier où le salarié n'est pas sur son lieu de travail.

Public potentiel : AFPA (direction), CARSAT, inspection du travail, OPPBTP, membres des Services de Santé au Travail (secrétaires, IPRP, médecins du travail), MSA.

Pilote de l'action :

CARSAT

Partenaires associés :

CARSAT, DIRECCTE, MSA 79 / 86, OPPBTP, Services de Santé au Travail

Moyens :

Formation d'une journée

Contexte et enjeux du risque routier

Démarche de prévention :

- Impliquer l'ensemble de l'entreprise
- Etablir un diagnostic
- Mettre en place un plan d'actions
- Assurer le suivi de l'action

Calendrier prévisionnel :

Démarrage de la formation en 2012

Etat d'avancement :

Deux réunions du sous-groupe planifiées en mai et septembre afin d'adapter le support de formation au public visé.

Indicateurs :

Nombre de préventeurs formés

Articulation PST :

Action 10

Contacts :

Didier Delabre, ingénieur prévention DIRECCTE

Christophe Goux, ingénieur sécurité CARSAT

Axe 2 • Information et sensibilisation des entreprises

| Action V-2-27 – Information et sensibilisation des salariés au risque routier travail (Mission) |
|--|
| <p>Contexte de l'action : Plus de 10% des accidents mortels du travail sont des accidents du travail (mission) de la route. La prévention en matière de sécurité routière constitue pour l'ensemble du monde du travail, un enjeu majeur de protection des salariés. Le traitement de l'insécurité routière en entreprise demande donc une véritable prise de conscience de la nécessité d'engager et pérenniser des actions de sensibilisation du personnel. Le salarié peut se trouver privé d'emploi du fait d'une infraction commise avec sa voiture ou dans l'impossibilité de travailler du fait d'un accident de la route en utilisant son véhicule personnel et hors du travail.</p> |
| <p>Objectifs de l'action : Communiquer sur les grands thèmes de la sécurité routière. Meilleure prise en compte de ce risque par le salarié pour ses déplacements personnels et professionnels.</p> |
| <p>Description de l'action : 2.1.1. Action de communication tous les deux ou trois mois auprès du personnel par la diffusion de dépliants sécurité routière joints aux bulletins de salaire (mis gratuitement à disposition par la mission sécurité routière de la Préfecture) 2.1.2. Une fois par an animation d'ateliers de sensibilisation sur un ou plusieurs thèmes définis en accord avec le responsable de l'entreprise. (alcool, temps de réaction, éco conduite, simulateur de conduite de deux-roues, ceinture de sécurité...). L'entreprise accepte de donner du temps à ses salariés pour participer aux ateliers, sur leur temps de travail. La durée minimum par atelier est de 15 minutes. Des programmes de rotation, pour éviter la perte de temps, sont établis par le responsable de l'entreprise. Ces ateliers peuvent fonctionner sur la base du volontariat ou être rendus obligatoires par le responsable de l'entreprise.</p> |
| <p>Pilote(s) de l'action : Mission Sécurité Routière des préfectures</p> |
| <p>Partenaires associés : CARSAT, DIRECCTE, MSA 79 / 86, OPPBTP, Préfectures, Services de Santé au Travail</p> |
| <p>Moyens : Ceux des différentes institutions</p> |
| <p>Calendrier prévisionnel : Septembre 2011 : diffusion de l'information aux prescripteurs</p> |
| <p>Etat d'avancement : A préciser</p> |
| <p>Indicateurs : Nombre de participants</p> |
| <p>Articulation PST : Action 14</p> |
| <p>Contacts : Didier Delabre, ingénieur prévention DIRECCTE Christophe Goux, ingénieur sécurité CARSAT</p> |

Axe 3 • Actions en entreprises

Action V-3-28 – Actions collectives engagées dans les bassins d'emploi (ZI ; ZAC...) pour prévenir le risque Trajet

Contexte de l'action :

Les accidents de circulation sont à l'origine d'environ 40% des accidents mortels du travail (trajet au sens du code de la sécurité sociale) que ce soit au régime général ou au régime agricole.

L'ensemble des accidents du travail (accidents de mission plus accidents de trajet, plus accidents du travail ayant pour élément matériel un véhicule) représentent au total plus de 50% des accidents du travail mortels (au sens du code de la sécurité sociale).

Objectifs de l'action :

Réaliser les Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) dans les zones d'activités atypiques

Réduire la sinistralité des accidents de trajet.

Description de l'action :

3.1.1 Présentation de dispositifs collectifs de prévention du risque trajet dans les départements de la région

Développement du ciblage à partir des statistiques BAC (Base des Accidents de la Circulation) et des opportunités de terrain.

3.1.2 Organisation de colloques, petits déjeuners, actions de communications collectives à destinations des entreprises / élus locaux en mutualisant les bases de données des partenaires participant au groupe de travail du PRST.

Pilote(s) de l'action :

CARSAT- Mission SR des préfetures

Partenaires associés :

CARSAT, DIRECCTE, OPPBTP, Préfetures, Conseil Général, chambres consulaires (CCI...), les assureurs (cf. assurance des risques industriels)

Moyens :

Réunion d'information / action pour mobiliser les acteurs qui gravitent autour de la ZAC

Calendrier prévisionnel :

Interventions à programmer entre 2010 et 2014 en fonction des opportunités identifiées

par les partenaires du groupe et les ZAC à sinistralité atypiques identifiées par les partenaires (Mission SR / CARSAT / MSA)

Etat d'avancement :

Au 20/11/10 : Le petit-déjeuner de la prévention du risque trajet par bassin d'emploi du 16 septembre à Niort a regroupé 74 participants (3 mairies et deux entreprises au régime agricole)

Indicateurs :

3.1.1 Nombre de zones d'activités / d'entreprises auxquelles le groupe aura présenté les dispositifs de prévention du risque trajet par ZAC

3.1.2 Nombre de participants aux petits-déjeuners de la prévention du risque trajet

Articulation PST et autres plans :

Action 14

Contacts :

Didier Delabre, ingénieur prévention DIRECCTE

Christophe Goux, ingénieur sécurité CARSAT

Action V-3-29 : Prévention du risque routier pour les saisonniers conducteurs de 2 roues

Contexte de l'action :

L'analyse des statistiques CARSAT et MSA pour les accidents avec des véhicules nous montre que la 2^e cause d'accident de la circulation concerne un véhicule à deux roues motorisé (plus de 3600 accidents sur 5 ans pour la CARSAT).

Objectifs de l'action : Sensibiliser à l'entretien et à la conduite des véhicules à deux roues motorisés.

Description de l'action :

Pré-analyse de la problématique des déplacements des saisonniers agricoles circulant en 2 roues motorisées (Diagnostics – mesures de prévention sur le public de saisonniers par la MSA en 2010).

Action de prévention en direction des secteurs d'activité ayant une forte sinistralité sur les 2 Roues motorisés (cultures spécialisées, viticulture, ostréiculture, conchyliculture)

L'expérimentation va commencer dans un département et un secteur donné (2 entreprises ciblées).

Si elle est probante en 2010, elle sera déclinée les années suivantes :

- *Au niveau régime agricole* : sur d'autres secteurs agricoles (79 et 86 : melons).
- *Au niveau régime général* : sur des secteurs utilisant beaucoup de 2 roues motorisées (Restauration rapide , commerce de moto cycle...) avec développement d'une boîte à outils (Formation des conducteurs – Achat d'équipement de sécurité – carnet de suivi).

Pilote(s) de l'action :

MSA 79 / 86

Partenaires associés :

CARSAT, DIRECCTE, MSA 79 / 86, OPPBTP

Moyens :

ceux des différentes institutions

Calendrier prévisionnel :

2010

1 Recenser et informer les entreprises volontaires et engagées dans la démarche

- Mise en place d'un groupe de travail avec les représentants des entreprises et conseillers en prévention
- Travail en partenariat avec un consultant extérieur pour les phases ci-dessous

2011

- Analyser les déplacements des saisonniers (consultant extérieur et conseiller en prévention)
- Proposer des pistes d'actions sur l'organisation des déplacements des saisonniers auprès des chefs d'entreprise pour limiter l'exposition au risque routier

6 Proposer un outil de communication à destination des saisonniers et de leurs encadrements

7 Action spécifique envers les deux roues : sensibilisation à l'entretien et à la conduite du véhicule

2012

8 Avec l'aide d'une agence de communication pour développer le(s) support(s)

Etat d'avancement :

A préciser

Indicateurs :

Nombre d'actions menées

Articulation PST et autres plans :

PST action 21 "Saisonniers"

Contacts :

Voir auto écoles, actions dans les lycées (apprentis) des CMSR, MSA

Action V-3-30 : Prévention des accidents de mission pour les conducteurs de Véhicules Utilitaires Légers (VUL)

Contexte de l'action :

Les VUL se conduisent avec le même permis que les véhicules de tourisme.
Or leur conduite, notamment quand ils sont chargés, nécessitent d'autres connaissances.

Objectifs de l'action :

Réduire la sinistralité pour les conducteurs de VUL les principaux secteurs d'activité, entreprises et loueurs opérant des flottes importantes de VUL

Description de l'action :

Promouvoir lors des visites d'entreprises :

- l'acquisition de VUL plus sûr (**équipements incluant ABS, ESP, Airbag, Cloison de séparation, point d'ancrage...**)
- la mise en place d'un carnet de suivi **du véhicule et de traçabilité de l'entretien**
- l'acquisition de compétences spécifiques **pour un usage professionnel du VUL en sécurité**

Pilote(s) de l'action :

CARSAT

Partenaires associés :

CARSAT, DIRECCTE, OPPBTP

Moyens :

Documents de l'INRS :

- Achat VUL => ED 6046
- Carnet de suivi => ED 6055

Calendrier prévisionnel :

2010 : Visites des établissements – analyse du risque – Information sur bonnes pratiques de préventions liés à l'utilisation de VUL –
Courrier de préconisations

2011 : Visite de suivi – Contrôle application des préconisations

2012 : Bilan

Indicateurs :

Nombre d'entreprises (VUL / Salariés) ayant mis en places les 3 préconisations

Articulation PST :

Action PST 14 "Risque routier professionnel"

Contacts :

Didier Delabre, ingénieur prévention DIRECCTE
Christophe Goux, ingénieur sécurité CARSAT



PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DU PRST

Cette première édition du plan santé au travail a été coordonnée par la DIRECCTE avec les contributions des structures suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| APAS 17 : | Association Pour l'Action Sociale (Service Inter-entreprise de Santé au Travail de Charente-Maritime) |
| ARACT : | Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail |
| ASTS : | Association de Santé au Travail de Saintonge |
| ASSTV 86 : | Association du Service de Santé au Travail de la Vienne |
| CFDT : | Confédération Française Démocratique du Travail |
| CGT : | Confédération Générale du Travail |
| CARSAT – CO : | Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Centre-Ouest |
| DIRECCTE : | Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi |
| FO : | Force Ouvrière |
| MEDEF : | Mouvement des Entreprises de France |
| MSA : | Mutualité Sociale Agricole |
| OPPBTP : | Organisme Professionnel de Prévention dans le Bâtiment et les Travaux Publics |
| ORST : | Observatoire Régional de Santé au Travail |
| SIST 79 : | Services Interentreprises de Santé au Travail des Deux-Sèvres |
| SISTA : | Service Interentreprises de Santé au Travail d'Angoulême |
| SISTAC : | Service Interentreprises de Santé au Travail de l'Arrondissement de Cognac |
| STAUNIS : | Santé au Travail d'Aunis |
| UPAR : | Union Professionnelle Artisanale Régionale |

Plusieurs institutions sont présentées ci-après.

LES PARTENAIRES SOCIAUX

Organisations syndicales représentatives des employeurs :

CGPME Poitou-Charentes

MEDEF Poitou-Charentes

UPAR

FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)

Organisation syndicales représentatives des salariés :

CFDT

CFE-CGC

CFTC

CGT

CGT – FO

LE SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL



Depuis sa création en 1906, le ministère chargé du travail a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique française en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette priorité s'inscrit aujourd'hui, et depuis la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dans le cadre d'un programme budgétaire spécifique piloté par la Direction Générale du Travail (programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »).

Le ministère impulse la concertation avec les partenaires sociaux, il anime le Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT) qui exerce un rôle consultatif et de proposition.

La DIRECCTE est un service régional de l'Etat comportant des unités territoriales réparties dans chaque département. La politique du travail, et l'action de l'inspection du travail se structurent au niveau régional dans le cadre des instructions données par la Direction Générale du Travail.

L'inspection du travail est un corps de contrôle créé dès 1892 et organisé sur une base géographique (sections). Chaque section comprend, en principe, un inspecteur du travail assisté de contrôleurs du travail. La fonction première de l'inspection du travail est de contrôler le respect des dispositions du droit du travail dans l'entreprise et notamment de celles concernant la sécurité et les conditions de travail.

Pour cela, l'inspection du travail dispose de plusieurs moyens. Elle a un droit d'accès dans les entreprises. Elle peut se faire communiquer divers documents. Elle peut faire effectuer des mesures, des prélèvements aux fins d'analyse et diverses vérifications techniques. L'inspecteur du travail participe aux réunions de CHSCT.

Si elle constate des manquements à la réglementation,

elle peut, selon les cas, rappeler ses obligations à l'employeur, le mettre en demeure de faire cesser les infractions, dresser procès-verbal (transmis à l'autorité judiciaire) ou, en cas d'urgence, saisir le juge des référés. L'inspection a également la possibilité d'imposer des sanctions administratives. Elle peut faire cesser les travaux sur les chantiers si les protections contre certains risques graves (chutes, ensevelissements, expositions à l'amiante) ne sont pas suffisantes. Une possibilité d'arrêt d'activité comparable, lui a été donnée en cas de risque chimique.

Parallèlement, l'inspection du travail développe aussi une importante activité d'information et de conseil des salariés, de leurs représentants et des chefs d'entreprise.

L'inspection du travail est dite « généraliste ». Dès lors, les inspecteurs et contrôleurs du travail qui ne sont pas eux-mêmes experts, peuvent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire de spécialistes de la DIRECCTE comme :

- les ingénieurs de prévention et l'agent chargé du contrôle de la prévention spécialisés dans les domaines techniques : chimie, ambiances physiques, électricité, mécanique, équipements de travail...
- les médecins inspecteurs du travail qui participent au contrôle de l'application de la réglementation en matière de médecine du travail et exercent une fonction de conseil sur les questions de santé en milieu de travail.

L'activité de contrôle de l'inspection se partage entre :

- l'action quotidienne, spontanément organisée en fonction des circonstances et de la connaissance du terrain,
- l'action programmée dans le cadre des priorités définies nationalement et déclinées localement.

L'ARS

(Agence Régionale de Santé)

Depuis 2010, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Poitou-Charentes met en œuvre la politique régionale de santé. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

Les instances de l'ARS assurent la coordination de santé et la concertation avec les acteurs et les représentants des usagers.

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) est constituée d'une Commission permanente et de 4 Commissions spécialisées : « Prévention »,

« Prise en charge et accompagnements médico-sociaux » ; « organisation des soins » et « Droits des usagers ».

Une commission de coordination des politiques publiques de santé traite de la prévention santé scolaire, santé au travail, protection maternelle et infantile.

Elle élabore le Projet Régional de Santé (PRS) et prévoit les mesures de coordination avec les autres politiques, notamment dans le domaine de la santé au travail.

L'ARACT

(Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

L'ARACT Poitou-Charentes, animateur régional de l'amélioration des conditions de travail

Une structure paritaire...

Créée en 1994, l'ARACT est une association au service des entreprises et des **partenaires sociaux régionaux**.

Elle a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des salariés ainsi que l'efficacité des entreprises et des organisations. Elle vise à promouvoir des démarches socialement innovantes afin de :

- Préserver la santé au travail
- Faire face aux enjeux démographiques
- Favoriser la reconnaissance et la valorisation des compétences à tous les âges de la vie professionnelle
- Renforcer la compétitivité et l'attractivité des entreprises

Huit organisations d'employeurs et de salariés composent le Conseil d'Administration :

- le MEDEF, l'UPA et la FRSEA (5 sièges) ;
- la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT et FO (5 sièges).

Afin d'élaborer sa stratégie d'action, le Conseil d'Administration de l'ARACT s'élargit en Comité d'orientation.

Soutenue par un réseau national...

L'ARACT fait partie du réseau de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail qui compte 25 implantations régionales et près de 300 collaborateurs. L'ANACT, établissement public créé en 1973, apporte un appui technique aux ARACT et coordonne les actions du réseau.

...et par des fonds publics.

Pour l'essentiel, les actions réalisées par l'ARACT sont financées par l'Etat en région, le Conseil Régional, l'ANACT et le Fonds Social Européen.

Une équipe interdisciplinaire

L'ARACT est composée de spécialistes en organisation du travail, ergonomie, management des ressources humaines et des risques professionnels, sociologie et psychologie du travail, conduite du changement, ingénierie de projets...

Grâce à ses interventions en entreprise et à ses multiples partenariats, l'équipe possède une bonne connaissance du tissu économique régional.

LA CARSAT

(Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)

La CARSAT Centre Ouest a dans ses missions de gérer, maîtriser et contrôler les risques professionnels que sont les Accidents de Travail, les Accidents de Trajet et les Maladies Professionnelles des salariés du Régime Général.

Dans ce cadre, la CARSAT Centre Ouest, en tant qu'assureur social, notifie chaque année aux 60 000 entreprises du Poitou Charente le taux de cotisation annuel correspondant aux sinistres propres à chacune.

Afin de maîtriser ces coûts, la CARSAT Centre Ouest déploie également auprès des entreprises des actions de conseil en matière de prévention des risques professionnels. Les agents de prévention, Ingénieurs Conseils et Contrôleurs de Sécurité, spécialistes dans

leur domaine, interviennent sur le terrain afin de contribuer à l'amélioration des conditions et situations de travail. Dans ce cadre, des aides financières sont disponibles. Elles mobilisent chaque année 2 millions d'euro pour les entreprises de Poitou-Charentes. A contrario, des mesures financières de type malus, peuvent être prises à l'encontre d'entreprises dont l'engagement à réduire les risques propres à l'activité, n'est pas suffisant.

Enfin, la CARSAT Centre Ouest, met à disposition des entreprises de la documentation spécialisée de grande qualité (brochures INRS, affiches...), et réalise également sur le terrain des mesures permettant de caractériser plus finement certains risques au poste de travail (ambiance physique, chimique...).

LA MSA

(Mutualité Sociale Agricole)

Ses missions

La MSA est un organisme mutualiste qui assure la protection sociale du monde agricole et rural. Elle prend en charge les chefs d'exploitation ou les employeurs de main-d'œuvre, les salariés agricoles, ainsi que leurs ayants droit et les retraités.

La MSA gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale, la maladie, la famille, la vieillesse, ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle assure le versement des prestations, la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre et les non-salariés.

Au travers la Santé Sécurité au Travail, elle prend aussi en charge la médecine du travail et mène des actions de prévention des risques professionnels. Parallèlement, elle poursuit une politique d'action

sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux

Priorité à la prévention

Bilans de prévention santé, éducation thérapeutique, dépistages, plan santé-sécurité au travail... Partout en œuvre, la MSA développe des actions de prévention locales ou nationales innovantes, à destination des personnes comme des entreprises.

Sa politique d'anticipation des risques relaye celle de la santé publique et touche une large population, à tous les âges de la vie. Les résultats sont probants. Par exemple, en trente ans de prévention des risques professionnels chez les salariés agricoles, la fréquence des accidents au travail a diminué de 40 %.

L'OPPBTB

(Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics)

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB) est le conseil de la branche dans les domaines de la prévention des accidents et de l'amélioration des conditions de travail. Il met à disposition des entreprises des solutions personnalisées et adaptées.

Plus que des outils, c'est une démarche globale d'accompagnement que propose l'OPPBTB.

Ses missions : **conseiller, former, informer.**

- **Conseiller** : grâce à ses ingénieurs et conseillers en prévention du BTP implantés en région, l'OPPBTB cultive la proximité pour répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés. L'Organisme propose une gamme étendue d'outils pratiques, notamment d'analyse et d'évaluation des risques, qui s'inscrivent dans une véritable démarche de progrès. Pour n'en

citer que quelques-uns : Préval, Démarche de Progrès, Maeva-BTP permettant l'évaluation des risques afin de rédiger le Document Unique, Lara-BTP permettant l'évaluation du risque chimique, ADAPT-BTP (démarche visant l'amélioration des situations et postes de travail), DAC (démarche d'accompagnement des CHSCT)...

- **Former** : avec des solutions adaptées à chaque métier et organisation, l'OPPBTB propose une gamme complète de formations regroupées dans le catalogue Vision prévention.
- **Informer** : éditeur de nombreuses publications dont la revue mensuelle Prévention BTP, l'OPPBTB assure une veille technique, juridique et médicale sur la prévention des risques et des maladies professionnelles par le biais notamment du site internet www.oppbtp.fr.

LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

Implantés au plus près des entreprises, forts d'un maillage régional homogène, les Services de Santé au Travail sont les acteurs essentiels dans le diagnostic et la prévention des effets délétères du travail sur la santé. Assurant le suivi médical des salariés, les 200 médecins du travail et autant d'assistantes occupent une place privilégiée pour mettre en évidence des relations possibles entre la santé et les conditions de travail. Leurs actions de conseil auprès des entreprises contribuent à l'amélioration des conditions de travail et ainsi à la prévention du vieillissement et de la désinsertion professionnelle.

Les SST ont mené depuis plusieurs années des réflexions sur les évolutions prévisibles des pratiques. Elles ont conduit à développer la pluridisciplinarité avec la création des « pôles IPRP » (Intervenant en Prévention du Risque Professionnel). Cette évolution a été rendue possible par le recrutement ou la formation interne de personnel dont les qualifications vont du technicien à l'ingénieur, dans les domaines de l'ergonomie, la toxicologie, la psychologie...

Cette pluridisciplinarité permet d'augmenter la présence des SST dans les entreprises pour des actions de repérage, mesurage puis de conseils en prévention des nuisances et risques professionnels,

sous le contrôle du médecin en charge de l'entreprise. Ces actions vont dans le sens des objectifs du PRST2 prévoyant « un renforcement du rôle des SST dans la prévention... ».

La pluridisciplinarité :

Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de santé au travail font appel, en liaison avec les entreprises concernées, soit aux compétences des CARSAT, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ou des associations régionales du réseau de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, soit à des personnes ou à des organismes dont les compétences dans ces domaines sont reconnues par les caisses régionales d'assurance maladie, par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ou par ces associations régionales.

L'appel aux compétences s'effectue dans des conditions garantissant les règles d'indépendance des professions médicales et de l'indépendance des personnes ou organismes associés.

La mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs nécessite de recourir à une approche pluridisciplinaire, technique, organisationnelle, de sciences humaines et médicales, des conditions de travail. La pluridisciplinarité, forme de service de protection et de prévention, élargit les moyens de prévention des entreprises.

L'objectif de la pluridisciplinarité vise une meilleure prévention des risques professionnels et une amélioration des conditions de travail, en mettant les entreprises et les services de santé au travail en situation de recourir, au-delà de la médecine du travail, à des experts ingénieurs en chimie, toxicologie, ergonomie, hygiène industrielle organisation du travail, psychologie..., et ce afin de renforcer leurs compétences et la pertinence de leurs interventions. Le développe-

ment des pratiques pluridisciplinaires peut améliorer la protection de l'intégrité physique et mentale du salarié, tout en apportant une aide précieuse au chef d'entreprise chargé de procéder à l'évaluation et à la prévention des risques au sein de son établissement.

Les intervenants en prévention des risques professionnels :

En pratique, les entreprises et les Services de Santé au Travail font appel à des intervenants en prévention des risques professionnels. Ils sollicitent soit CARSAT, soit l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), soit des personnes ou organismes habilités.

Au 1^{er} septembre 2010, les SST disposent de 15 IRPP. Ils développent ces services.

L'ORST

(Observatoire Régional de Santé au Travail)

Il est composé paritairement :

- des organisations d'employeurs
- des organisations représentatives de salariés.

Les signataires

Les trois organisations patronales :

MEDEF, CGPME, UPA

Trois organisations salariales :

CFDT, CFTC, CFE-CGC

Son siège

Les membres du bureau sont élus depuis le 1^{er} mars 2010

Le financement des ORST

Il est administré par les partenaires sociaux via le budget des cotisations sociales versées par les entreprises à la CNAT.MP (0,6% de la masse salariale)

La commission consultative

Elle participe aux travaux du Plan Régional Santé au Travail (PRST)

RÉPERTOIRE DES PARTENAIRES

ARS Poitou-Charentes

4, rue Micheline Ostermeyer
BP 20570
86021 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 42 30 00
ars86-contact@ars.sante.fr
www.ars.poitou-charentes.sante.fr/

ARACT Poitou-Charentes

15 ter, rue Victor Grignard
ZI de la République II
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 52 25 78
aract.ptchar@wanadoo.fr
poitou-charentes.aract.fr

CARSAT Centre Ouest

Siège

37, avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES
Tél. : 05 55 45 38 00
www.carsat-centreouest.fr

Assurances risques pros CIRRP

4, rue Reynie
87048 LIMOGES Cedex 2
Tél. : 0 821 108 711

MSA Sèvres-Vienne

Site des Deux-Sèvres

12, avenue Bujault
79042 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 30 30
www.msa79-86.fr

Site de la Vienne

37 rue de Touffenet,
86042 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 44 54 26
www.msa79-86.fr

MSA des Charentes

Site de la Charente

46 Bd du Docteur Charles Duroselle,
16916 ANGOULEME CEDEX 9
Tél. : 05 46 97 50 50
www.msadescharentes.fr

Site de la Charente-Maritime

Le Fief Montlouis,
17106 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 45 97 80 80
www.msadescharentes.fr

OPPBTP

Agence Limousin/Poitou-Charentes

4, rue Marcel Pagnol
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 37 51 29
limoges@oppbtp.fr
www.oppbtp.fr

Services Interentreprises de Santé au Travail de Poitou-Charentes

Service Interentreprises de Santé au Travail d'Angoulême

ZI. n° 3
83, rue des Simes
BP. 71001
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél. : 05 45 97 87 50

Service Interentreprises de Santé au Travail de l'arrondissement de Cognac

11, rue du Travail
BP. 101
16103 COGNAC
Tél. : 05 45 36 15 20

Association pour l'action sociale de la Charente-Maritime (APAS)

58-60, rue Duvivier
BP. 133
17306 ROCHEFORT Cedex
Tél. : 05 46 87 23 55

Service Interentreprises de Santé au Travail de l'Aunis

4, rue des Augustins
17041 LA ROCHELLE Cedex 01
Tél. : 05 46 50 07 10
adherinfo@aunissantetravail.com
www.santetravail17.com

Association Santé au Travail de Saintonge

4, rue de l'Acadie
17500 JONZAC
Tél. : 05 46 97 91 99

Service Interentreprises de Santé au Travail des Deux-Sèvres

1, rue Alfred Nobel
BP. 70192
79006 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 76 60 00
www.sist79.org

Association du service de santé au travail de la Vienne

24, rue Salvador Allendé
BP. 72
86002 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 61 19 77
www.asstv86.fr

ORST Poitou-Charentes

Siège

2, allées des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT
www.orst-poitou-charentes.fr
Tél. : 05 46 97 91 99

Le secrétariat

CIMP
208, Rue de Toulouse
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 45 52 05
(Noelle ROUSO)
orst.poitoucharentes@carsat-cen-
treouest.fr



LES MOYENS MIS EN ŒUVRE



Le plan mobilise en premier lieu les moyens des entreprises qui mettent en œuvre les principes généraux de prévention, les mesures opérationnelles de prévention et les méthodes de travail. Elles sont tenues à une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail. La participation des partenaires sociaux est essentielle. L'accompagnement des actions mobilise des administrations publiques (DIRECCTE, ARS, DRAAF, DREAL, université, éducation nationale...), des organismes de sécurité sociale, (CARSAT, MSA voir RSI...), des organismes publics tels l'OPPBTP, les chambres consulaires, des organismes privés exerçant des missions de services publics, les services de santé au travail, l'ORS, l'ARACT, l'AGEFIPH, l'ARFTLV, l'ORST.

Les moyens des entreprises

L'intégration de la sécurité dès la conception des produits, équipements, méthodes et lieux de travail, est difficilement chiffrable. Le coût des non-conformités et mesures correctives est plus facilement identifié par les entreprises. Les bilans annuels des conditions de travail et les programmes annuels de prévention établis au sein des établissements de 50 salariés et plus rendent visibles, et concertés avec les représentants du personnel, ces données sur la réalité d'une partie des moyens des entreprises mis en œuvre pour la prévention des risques professionnels.

Les rapports annuels des organismes de formation des élus de CHSCT donnent une vision, des moyens

de la formation mobilisés pour la prévention des risques professionnels.

S'y ajoute les organismes de formation continue intervenant en santé sécurité conditions de travail stricto sensu ou leurs programmes qualité hygiène sécurité environnement. Les entreprises développent les services sécurité d'entreprise ou interentreprises. L'apprentissage, avec les CFA, les établissements d'enseignements professionnels, les programmes en santé sécurité conditions de travail des établissements d'enseignement supérieurs, de formation initiale et continue, complètent la vision des dispositifs de formation auxquels les entreprises peuvent faire appel.

Les moyens des partenaires et organismes sociaux

Des instances représentatives du personnel d'établissements et d'entreprise (DP, CE, CHSCT, délégués syndicaux), aux instances paritaires de branches ou interprofessionnelles consacrées directement à la santé sécurité et aux conditions de travail (CARSAT, MSA, ARACT, OPPBTP, SST, ORST, CPHSCT) se sont des milliers de femmes et d'hommes dans la région qui consacrent une part de leur temps,

moyens, énergie et savoirs, à la prévention des risques professionnels. Une instance de consultation (CRPRP) réunit en région les partenaires sociaux autour du PRST.

D'autres organismes contribuent pour une part à la prévention, tels les OPCA pour le financement de la formation professionnelle, le CISTE ou le CESRE.

Les moyens publics

Outre les administrations citées précédemment, les services de la DIRECCTE, dans ces trois pôles (travail, entreprise économie emploi, concurrence consommation répression des fraudes) sont concernés. Le PRST est placé sous la conduite du pôle travail. Cependant les conditions de travail influencent l'attractivité des emplois, la qualité de l'emploi des jeunes et des seniors, la lutte contre la pénibilité, le développement des compétences, la formation et les qualifications, la performance économique et sociale des entreprises. La corrélation entre la qualité des conditions de travail et la performance du développement économique durable, dans les secteurs, primaire, secondaire et tertiaire, en est la meilleure illustration. La santé et la sécurité du travail renvoie

aux niveaux de qualification et de compétences et à l'amélioration technique, organisationnelle, humaine, de l'économie des entreprises.

Le pôle travail de la DIRECCTE, nouvelle organisation administrative en place depuis juin 2010, se compose de l'inspection du travail (23 inspecteurs du travail, 39 contrôleurs du travail en section d'inspection du travail, auxquels s'ajoutent 18 agents des services de renseignement du public), et du système d'inspection du travail, composés d'un appui ressource méthode, d'un appui statistique, des 5 directeurs adjoints, 6 directeurs du travail, 2 médecins inspecteurs du travail, membres de l'équipe pluridisciplinaire avec les 3 ingénieurs de prévention et l'agent chargé du contrôle de la prévention en agriculture.

Les moyens financiers et humains

Chacun des organismes dispose de ses moyens financiers propres. Les moyens mis en commun pour les actions du PRST se traduisent par des engagements humains en temps et moyens techniques disponibles pour la réalisation des fiches action du PRST. Plus de 80 participants sont membres des 5 groupes de travail. Les contributions financières viennent des budgets du ministère du travail de l'emploi et de la santé, des concours sur des actions ciblées provenant d'autres ministères, du Fonds Social Européen, du Contrat de

Projet Etat Région, des collectivités territoriales dont le conseil régional, des conseils généraux, des communes, des OPCA, éventuellement de l'agence européenne de Bilbao pour les conditions de travail, des organismes de sécurité sociale et des concours des autres organismes partenaires. Les fonds publics interviennent de manière additionnelle avec un effet levier pour une plus value et des résultats évaluables pour les bénéficiaires ultimes, les travailleurs et salariés.

L'évaluation des actions et leur adaptation

Outre le dispositif d'évaluation prévu, l'impact du PRST sera influencé par l'évolution du développement démographique, économique, technologique et social régional sur la période 2010 2014, par l'effort d'intégration de la sécurité le plus en amont possible, la structuration de la prévention en entreprise. L'inflexion des principaux indicateurs régionaux de santé sécurité au travail, la construction des indicateurs de santé au travail, tiendra compte de l'évolution des

risques multifactoriels (TMS RPS...). Ils témoigneront de la capacité à réduire des risques traditionnels (chutes de hauteurs, risques mécaniques risques routiers, exposition aux agents CMR) et à prendre en compte des risques professionnels émergents, à savoir appréhender. Le plan fera l'objet d'une adaptation dans le cadre d'une amélioration continue. Des compléments ou des actions nouvelles pourront être arrêtés au cours du plan.



ANNEXES

CRITÈRES QUI ONT PERMIS DE DÉFINIR LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Evaluation et Prévention des Risques Professionnels

- Action du PST ;
- Thématique abordée par plus de la moitié des partenaires de la prévention en Poitou-Charentes.

Risques chimiques, Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques, Neurotoxiques et émergents

- Objectif de la loi de santé publique : réduire les effets sur la santé des travailleurs des expositions aux agents cancérogènes (cat. 1 et 2) par la diminution des niveaux d'exposition ;
- Plan cancer ;
- Action du PST ;
- Élément du contrat d'objectif de gestion entre l'Etat et l'assurance Maladie ;
- Action PRSE Poitou-Charentes ;
- Prédominance du risque ;
- Thématique abordée par plus de la moitié des partenaires de la prévention en Poitou-Charentes.

Troubles Musculo-Squelettiques

- Objectif de la loi de santé publique : réduire de 20 % le nombre de travailleurs soumis à des contraintes articulaires plus de 20h par semaine par rapport à la prévalence estimée à partir des résultats de l'enquête SUMER 2003 ;
- Objectif quantifié du PST ;
- Élément du contrat d'objectif de gestion entre l'Etat et l'assurance Maladie ;
- Prédominance du risque : les TMS sont la première maladie professionnelle reconnue en Poitou-Charentes ; il y a une surreprésentation en Poitou-Charentes par rapport au niveau national ;
- Thématique abordée par l'ensemble des partenaires de la prévention en Poitou-Charentes.

Risques PsychoSociaux

- Action du PST ;
- Prédominance du risque : cf. les causes d'inaptitudes en Poitou-Charentes.

Risques Routiers Professionnels

- Objectif de la loi de santé publique : réduire le nombre d'accidents routiers mortels liés au travail ;
- Action du PST ;
- Élément du contrat d'objectif de gestion entre l'Etat et l'assurance Maladie ;

- Prédominance du risque : les accidents sur la route demeurent la première source des accidents mortels du travail ;
- Thématique abordée par la quasi-totalité des partenaires en Poitou-Charentes ;
- Niveau de représentation de la mortalité par accident de la route en Poitou-Charentes par rapport au niveau National.

BTP

- PST ;
- Prédominance du risque : le taux de fréquence des accidents du travail est supérieur pour le bâtiment au niveau national.

Seniors

La population en âge de travailler (18-65 ans) diminue et, à moyen terme, une forte partie de la main-d'œuvre sera composée de la tranche d'âge dite des « seniors », soit les salariés de plus de cinquante ans.

L'objectif d'une augmentation du taux d'emploi des seniors doit s'accompagner d'une prise en compte accentuée de leurs conditions de travail en vue de favoriser leur maintien dans l'emploi.

Les actions proposées complètent celles prévues dans le « Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors » et le programme 6 de la COG « Prévention de la désinsertion professionnelle », en intégrant l'approche spécifique et les inflexions éventuelles qu'appellent la prise en compte du vieillissement des salariés et la prévention de l'usure au travail.

- Suivre les accords et plans d'actions pour enrichir leur contenu en mettant l'accent sur l'embauche des seniors ;
- Inciter à la négociation et promouvoir l'échange de bonnes pratiques ;
- Systématiser le recours à une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail ;
- Renforcer l'action des équipes de santé au travail sur le maintien dans l'emploi ;
- Développer les actions de maintien en emploi, de prévention de l'usure professionnelle, d'amélioration des conditions de travail tout au long de la vie et de réorientation professionnelle ;
- Développer notamment les actions qui visent à aménager l'organisation, les horaires et le contenu du travail des seniors, et à adapter les postes de travail.

LEXIQUE DES SIGLES

| | | | |
|---------|---|-----------|--|
| ARS | Agence Régionale de Santé | FDMFREO | Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales, d'Education et d'Orientation |
| ARFTLV | Agence Régionale de Formation tout au Long de la Vie | ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| AT | Accident du Travail | INRS | Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles |
| BTP | Bâtiment et Travaux Publics | INSEE | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques |
| CAPEB | Chambre syndicale des Artisans des Petites Entreprises du Bâtiment | InVS | Institut de Veille Sanitaire |
| CCI | Chambre de Commerce et d'Industrie | IPRP | Intervenants en Prévention des Risques Professionnels |
| CE | Comité d'Entreprise | IRP | Instances Représentatives du Personnel |
| CMA | Chambre des Métiers de l'Agriculture | MIRT | Médecin Inspecteur Régional du Travail |
| CHSCT | Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail | MP | Maladie Professionnelle |
| CHU | Centre Hospitalier Universitaire | OPCA | Organisme Collecteur Chargé |
| CMRN | Cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques et neurotoxiques | ORS | Observatoire Régional de la Santé |
| CNAMTS | Caisse Nationale d'Assurance Maladies des Travailleurs Salariés | ORST | Observatoire Régional de la Santé au Travail |
| COCT | Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail | PME | Petite et Moyenne Entreprise |
| CPG | Contrat Pluriannuel de Gestion | PNSE | Plan National Santé Environnement |
| CPHSCT | Comité Paritaire Hygiène Sécurité et Conditions de Travail | PSRS | Plan Stratégique Régional de Santé |
| CREAP | Conseil Régional pour l'Enseignement Agricole Privé | PRST | Plan Régional de Santé au Travail |
| CRPRP | Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels | PST | Plan Santé au Travail |
| CVS | Corrigé des Valeurs Saisonnières | RPS | Risques Psychosociaux |
| D & O | Groupe de protection sociale | RSI | Régime Social des Indépendants |
| DARES | Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques | SEVESO AS | SEVESO avec Autorisation de Servitude |
| DP | Délégué du Personnel | SEVESO SB | SEVESO Seuil Bas |
| DRAAF | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt | SRFD | Service Régional de la Formation et du Développement |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement | SST | Services de Santé au Travail |
| FACT | Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail | SUMER | Surveillance Médicale des Risques Professionnels |
| FFB | Fédération Française du Bâtiment | TMS | Troubles Musculo-Squelettiques |
| FNTR | Fédération Nationale des Transports Routiers | TPE | Très Petite Entreprise |
| FNTV | Fédération Nationale des Transports de Voyageurs | UPA | Union Patronale Artisanale |
| FRMFREO | Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales, d'Education et d'Orientation | UCPPE | Unité de Consultation de Pathologies Professionnelles et de l'Environnement |
| | | UNOSTRA | Union Nationale des Organisations Syndicales du Transport Routier |
| | | URTR | Union Régionale des Transporteurs Routiers |
| | | URSSAF | Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales |
| | | VUL | Véhicule Utilitaire Léger |

LES LIENS UTILES

www.sante-securite.travail.gouv.fr
www.inrs.fr
www.amiante.inrs.fr
www.risquesprofessionnels.ameli.fr
www.anses.fr
www.anact.fr
www.invs.sante.fr

LES ADRESSES UTILES

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes**

47, rue de la Cathédrale
86035 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 50 34 94

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de la Charente**

15, rue des Frères Lumière
16012 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 66 68 68

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de la Charente-Maritime**

Centre Administratif Chasseloup-Laubat
Avenue de la Porte Dauphine
17021 LA ROCHELLE Cedex
Tél. : 05 46 50 50 51

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale des Deux-Sèvres**

4, rue Joseph Cugnot
BP 862
79026 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 79 93 55

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de la Vienne**

6, allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT
Tél. : 05 49 56 10 10

www.travailler-mieux.gouv.fr



Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Poitou-Charentes

www.poitoucharentes.travail.gouv.fr



www.carsat-centreouest.fr



www.msa79-86.fr & www.msadescharentes.fr



poitou-charentes.aract.fr



www.opabtp.fr



Avec la participation des services de santé au travail
et des partenaires sociaux régionaux